

M⁴



EXPLOITATION MINIERE

AU CŒUR DU PROCESSUS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CMDS



Editorial



Abdoul Aziz Sy

Président de la Chambre des Mines du Sénégal

Votre magazine de la Chambre des Mines du Sénégal reçoit dans cette 4ème édition sur le processus complexe et tumultueux de déroulement d'un projet minier. En effet, le cycle de vie d'un projet minier passe par plusieurs étapes souvent incertaines : conception, prospection, recherche, découverte, faisabilité, développement, exploitation, commercialisation, réhabilitation et fermeture.

Les Mines, comme l'Agriculture font partie économiquement du secteur primaire en ce sens que ce sont des secteurs de création initiale de richesse et de valeur. Le secteur minier a aussi une composante industrielle de transformation qui le classe aussi en partie dans le secteur secondaire.

A la différence de l'Agriculture où on sème sur une saison des graines pour en récolter des céréales ou autres productions agricoles, pour les Mines la ressource à extraire a été mise en place sur plusieurs centaines de millions voire milliards d'années à la suite de processus géologiques complexes, longs et extraordinaires qui eux-mêmes sont oblitérés, bouleversés ou altérés par d'autres événements géologiques ou simplement météorologiques. Ce qui rend leur identification et découverte extrêmement difficile et aléatoire.

Le choix d'une zone d'intérêt minier requiert la mobilisation et la mise en œuvre de moyens financiers, scientifiques, technologiques et logistiques importants. Les différentes phases d'investigation, d'évaluation, de décision et de valorisation se succèdent alors à une séquence et sophistication variables selon la substance visée et le cadre géographique et géopolitique abritant la ressource concernée.

S'ouvre alors la phase de négociation et d'acquisition des droits miniers de la part des Etats ou des communautés propriétaires du sol et/ou du sous-sol selon les pays avant d'engager les travaux et investir les fonds dans une aventure qui statistiquement aboutit à 95% d'échec et 5% de succès. Et sur ces 5% de réussite, les 4.5% s'avéreront à la fin, non-viables ou non-rentables pour des raisons soit de conjoncture économique, de défis technologiques ou d'enjeux sociaux ou environnementaux insurmontables. L'étude de faisabilité si elle est concluante conduit à la décision d'exploiter qui ouvre la phase d'investissement pour la construction de l'infrastructure de production qui

peut durer entre 2 et 5 ans selon les circonstances et le projet. La phase de production démarre après la mise en service de l'unité de traitement et sa durée dépend de la taille des réserves et de la capacité de production.

A cette étape où le risque financier est pratiquement éliminé, surgissent alors d'autres défis autour de l'exploitation. En effet, le processus par lequel les ressources minérales sont valorisées entrent en compétition avec d'autres usages de la terre abritant les gisements et l'eau nécessaire au traitement du minerai mais aussi l'air ambiant. L'exploitation des matières premières peut être une source de menace et d'agression pour l'environnement et les populations si les activités ne sont pas bien encadrées, réglementées et contrôlées.

Une exploitation minière produit indéniablement des déchets et peut-être même dans certains cas des eaux acides. Elle est susceptible de polluer l'air et l'eau, dégrader les sols et porter atteinte à des habitats naturels. C'est ce qui justifie, pour atténuer ces impacts négatifs, la réalisation obligatoire avant le démarrage du projet d'une étude d'impact environnemental et social et la mise en œuvre de plans de gestion environnemental et social, de réhabilitation des sites miniers et de fermeture de la mine à la fin de l'exploitation.

La situation socio-économique et environnementale de la zone du projet minier, durant et postérieurement à son existence, dépend des mesures prises en amont pour anticiper et prévenir la dégradation du milieu naturel et la naissance éventuelle de conflits sociaux.

Pour cerner les contours et les préoccupations liés au développement d'un projet minier, votre magazine est allé à la rencontre d'experts et personnes qualifiées en la matière et qui mieux que Ousmane Cissé, Hamidou Sow, Pathé Dièye, Fanta Cissokho, Amath Dior Mbaye, Philippe Barry, Me Khaled Abou El Houda pour en parler.

Vous allez vous rendre ainsi compte qu'au Sénégal les projets miniers sont dans de bonnes mains, le contrôle et le suivi desdits projets dans le respect strict des normes, règlements et bonnes pratiques sont aussi entre de très bonnes mains.

Bonne lecture.

Sommaire

5



LA CMDS : TOUR D'HORIZON

- Projet Phare de la CMDS : Les Achats Locaux (Doro Diagne et Maty N'dome Kébé)
- Fonds de réhabilitation (Fanta Cissokho, Geomin)

8



DOSSIER SPÉCIAL : EXPLOITATION MINIÈRE : Au cœur du processus

- L'exploration - La construction - L'exploitation
- Entretien croisé avec Ousmane Cissé, Directeur des Mines et de la Géologie et Hamidou Sow de Petowal Mining Company

14



RSE : RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

- Vue d'ensemble par Philippe Barry, Président initiative RSE Sénégal

16



ENTRETIEN

avec PATHÉ DIEYE, Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) Kédougou

18



A LA RENCONTRE DE ...

DR ROKHAYA SAMBA DIÈNE, Directrice de la prospection et de la promotion minière au Ministère des Mines et de la Géologie

20



DÉCOUVERTE :

AIDA DIOP, Women in Mining

22



L'OEIL DE L'EXPERT : AMATH DIOR MBAYE de Synergie environnement

- Respect des normes environnementales

25



RAPPORTS ITIE 2016 ET 2017 :

- Les contributions des entreprises minières

27



INNOVATIONS DANS LE SECTEUR MINIER :

- Mineex : Une technologie de pointe au service de l'exploitation minière
- Les applications du zircon

29



ASPECTS JURIDIQUES DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

- Me Khaled Abou El Houda, membre d'honneur de la CMDS

30



ACTUALITÉS :

- 600 Millions de Francs Cfa investis par Sabodala Gold Operations en 2017
- 7.25 tonnes d'or et d'argent produites par le Sénégal en 2017
- Les productions de zircon de Gco en hausse de 20.000 tonnes
- Petowal mining Company produit son premier lingot d'or
- Promotion du Leadership féminin: des places à prendre dans le secteur minier
- Mise en œuvre de la norme ITIE : le Sénégal 1er en Afrique et 4ème au niveau mondial

Directrice de la Rédaction : Fatimata Ly FALL

Membres de la Commission Communication de la CMDS :

- Mouhamadou Habib SOW « Cherif »
- Doro DIAGNE - Asthou MBAYE - Aminata Ly Faye
- Maty Kébé Ndome

Conception :

CHAMBRE DES MINES DU SENEGAL

TOUR D'HORIZON

VERS LA MISE EN PLACE D'UN POOL POUR BOOSTER LE SECTEUR

Le niveau actuel d'achats des biens et services des compagnies minières dans les zones d'implantation reste faible. Pour changer la donne, la Chambre des Mines du Sénégal (Cmds) envisage de développer une politique d'achats locaux.

Les achats locaux (biens et services nécessaires à l'activité de l'entreprise minière) peuvent contribuer à la croissance économique, à la création d'emplois et au développement des localités d'implantation des compagnies minières. Seulement, ils sont encore peu développés sous nos tropiques. Cela s'explique, entre autres, par la faible capacité des opérateurs économiques locaux. Cette situation de précarité empêche la réalisation du développement local porté par les acteurs économiques notamment de Kédougou, souligne Marina I. G. Bambara dans son mémoire de Diplôme d'étude approfondie (Dea) en science de l'environnement portant sur le sujet : « Etude sur les achats locaux des entreprises dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale ». « Le niveau actuel d'achats des compagnies minières étudiées dans la région de Kédougou n'est visiblement pas à même d'impulser le développement local de façon durable. En dépit d'une volonté affichée, des contraintes d'ordre structurel demeurent (...) », constate-t-elle. Jusqu'ici, plus de 95 % des achats se font à Dakar.

Afin d'inverser cette tendance, la Chambre des Mines du Sénégal (CMDS) réfléchit sur les voies et moyens de booster le niveau des achats locaux dans les zones d'implantation des compagnies minières. La Commission environnement et développement durable de la CMDS a été chargée de développer un pool en ce sens.

En attendant, la compagnie minière, Sabodala Gold Operations (SGO), filiale de Teranga Gold Corporation



s'y est déjà mise. Consciente que l'un des plus gros leviers pour créer de la valeur au Sénégal est le recours à l'achat local, elle est en train d'appuyer les acteurs économiques locaux pour leur permettre d'atteindre les standards nécessaires pour participer à la chaîne d'approvisionnement du secteur minier. Dans ce sens, la compagnie minière a lancé, en 2015, un programme pilote d'achat local dans la région avec pour objectif, la signature de contrats avec des entreprises de la région et une série de formation pour les entrepreneurs Kédovins.

En effet, selon une étude de la Banque Mondiale avec le cabinet sud-africain Kaiser publiée il y a quatre ans, à l'échelle ouest africaine, ce sont des milliards de dollars de manque à gagner. L'étude rappelle que le développement du contenu local suppose des préalables comme la définition du local, l'encadrement politique et stratégique, la circulation de l'information. « C'est à partir de cette étude que les différentes dimensions des achats locaux ont été cernées », soutient Doro Diagne, Secrétaire général de la CMDS. Il indique que les besoins des entreprises sont très vastes, malheureusement beaucoup de services n'existent pas encore à Kédougou. Ce qui pousse les sociétés minières à venir acheter certains produits à Dakar. « Toutes les sociétés minières prennent à cœur le développement communautaire et la préférence nationale. Mais encore faudrait-il qu'elles trouvent au niveau local les biens et services dont elles ont besoin. Par exemple, SGO fait tout pour acheter ses produits à Kédougou. Elle

a même crée dans le cadre de sa politique RSE, un jardin maraîcher qui lui fournit quelques fruits et légumes », explique Doro Diagne.

IAMGold n'est pas en reste. Selon Maty N'dome Kébé, Coordonnatrice des Affaires Corporatives Afrique de l'Ouest de cette compagnie minière, depuis 2014, il a été mis en place une stratégie d'achats locaux au Burkina Faso via des formations pour les fournisseurs afin qu'ils répondent aux normes en termes de qualité et service. « Dans notre stratégie RSE, à Boto, on achète nos légumes chez ces fournisseurs avec la mise en place de jardins maraîchers. Pour ce qui est de l'approvisionnement en charcuterie et poisson, nous avons identifié des fournisseurs aptes à nous approvisionner même si nous les formons également pour le respect des normes de qualité », explique-t-elle.

Cependant les compagnies minières n'ont pas besoin que de nourriture. D'autres produits et matériels entrent également dans leur ligne de besoins. « 90% de nos fournisseurs sont des nationaux, 7 % régionaux et 2% internationaux. On essaie de plus en plus de se rapprocher vers le local/régional, les zones autour de nos sites », souligne Mme Kébé.



FONDS DE REHABILITATION DES SITES MINIERS



UNE GARANTIE ENTRE LES MAINS DE L'ETAT EN CAS DE DÉFAILLANCE DE LA COMPAGNIE MINIÈRE

Au Sénégal, l'Article 103 de la loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code minier fait obligation à tout détenteur de titre minier de procéder à la réhabilitation du site exploité. En cas de défaillance de la compagnie minière, cette responsabilité revient à l'Etat. D'où la mise en place du Fonds de réhabilitation minière par Décret n° 2009-1335 en date du 30 novembre 2009. Son objectif est de mettre à la disposition de l'Etat les fonds nécessaires pour garantir cette réhabilitation au cas où la compagnie minière ne respecterait pas ses obligations en ce sens.

La réhabilitation des sites miniers est devenue aujourd’hui une forte préoccupation aussi bien pour les compagnies minières que pour les pouvoirs publics. Ainsi, au Sénégal l’Article 103 de la loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 portant Code minier oblige tout détenteur de titre minier à réhabiliter les sites miniers exploités. L’article 104 quant à lui exige de tout titulaire de permis de recherche, d’autorisation d’ouverture et d’exploitation de carrière permanente, d’autorisation d’exploitation de petite mine, de permis d’exploitation minière et de contrat de partage de production d’ouvrir et d’alimenter un compte fiduciaire auprès d’un établissement public spécialisé par l’Etat. Ce compte est destiné à la constitution d’un fonds pour couvrir les coûts de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale. La réhabilitation se fera sous le contrôle des institutions en charge de la gestion du secteur minier (Mines et Environnement). Cependant, il peut arriver, pour diverses raisons, qu’une compagnie minière ne puisse pas respecter ses engagements. Dans ce cas, il revient à l’Etat de procéder à la réhabilitation du site en question, avec des moyens financiers idoines. Justement le Fonds de Réhabilitation des sites, institué par l’article 84 de la loi N°2003-36 du 24 novembre 2003 portant code minier 2003 et repris par l’article 103 de la loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016, organisé par le Décret n° 2009-1335 en date du 30 novembre 2009, a été créé pour faire face à cette situation. « L’argent déposé dans le fonds est en partie une caution et une provision. La caution permet ainsi à l’Etat de disposer de fonds nécessaires pour la réhabilitation d’un site minier en cas de défaillance de la compagnie minière. C’est pour éviter qu’il y ait, comme dans certains grands pays miniers, des sites orphelins », explique Fanta Cissokho Dieng, Directrice générale de Géomin.

Sur les modalités d’alimentation de ce Fonds, Mme Dieng fait savoir que cela dépend des pays. Au Sénégal, c’est le décret N°2009-1335 du 30 Novembre 2009 qui en fixe les règles. Il est dit dans ce texte que le Fonds est alimenté à partir des prélèvements effectués sur les recettes d’exploitation. « Les montants sont versés dans un compte fiduciaire ouvert par le titulaire du titre minier à la caisse des Dépôts et Consignations. Le titulaire du titre minier provisionne une caution équivalente à cinq fois le coût moyen annuel de réhabilitation à compter de la date de première production puis met en place une provision annuelle équivalent au coût annuel moyen permettant de financer les activités de réhabilitation courante de l’année à venir. D’autres pays ont adopté d’autres modèles de garanties comme les garanties financières, une lettre irrévocable et inconditionnelle de crédit etc. » En fait, dans ces pays où ces modèles de garantie existent, généralement le choix dépend du niveau de confiance entre les institutions en charge de la ges-



tion minière et la compagnie exploitante en question», détaille la Directrice de Géomin.

Ce Fonds ne constitue-t-il pas une lourdeur financière supplémentaire pour les entreprises minières ? A cette question, Fanta Cissokho Dieng se veut quelque peu nuancée. Selon elle, le problème n’est pas en soi l’existence de ce fonds que la plupart des pays miniers ont adopté. Là où le débat se pose c’est au niveau du type de garantie exigé. A l’en croire, le modèle de garantie instauré au Sénégal mobilise de grands montants d’argent. Ce qui, pense-t-elle, est forcément lourd pour les compagnies minières. « L’immobilisation de montants aussi importants est un problème pour les compagnies minières sans que des dispositions soient prises sur les intérêts qui seront générés, leur mode de gestion eu égard à l’obligation de réactualisation soulevée par le décret d’une part. Par ailleurs, il y a un travail préalable à faire avant la mise en œuvre d’un tel fonds. Il s’agit de l’évaluation ou la réactualisation des coûts de réhabilitation dans le cadre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) validés par le Ministère de l’Environnement, et de l’adoption des arrêtés visés dans le décret 2009-1335. », pense-t-elle.

Actuellement, au Sénégal, on parle de réhabilitation progressive car les sites miniers sont réhabilités au fur à mesure que l’exploitation se fait. A ce titre, Mme Dieng cite les exemples de Grande Côte Operations « GCO » et de Sabodala Gold Operations « SGO » qui font de la réhabilitation au fur et à mesure de l’avancement de l’exploitation. En effet GCO effectue un reprofilage des sites exploités au fur et à mesure de leur exploitation associée à une revégétalisation. En ce qui concerne SGO, par exemple au niveau du site de Gora, la revégétalisation des haldes à stérile a démarré en attendant d’entamer la réhabilitation des parcs à résidus miniers et de la fosse qui doivent attendre la fin d’exploitation des sites », souligne-t-elle.

DOSSIER SPÉCIAL : EXPLOITATION MINIÈRE

AU CŒUR D'UN PROCESSUS COMPLEXE ET COÛTEUX

Trois principales phases marquent le processus du développement minier : l'exploration, la construction du complexe minier et l'exploitation. Chaque phase n'est entreprise que si les objectifs de l'étape précédente ont été atteints. Plongée au cœur d'un processus aussi complexe que coûteux.



Jamais peut être dans l'histoire de l'exploitation minière au Sénégal, le secteur n'a été aussi dynamique que durant ces dix dernières années. Ce frémissement sans précédent se manifeste à travers les nombreuses sociétés minières en activité ou projets miniers en cours de développement. Le tout, sous l'encadrement d'un nouveau Code minier que les acteurs trouvent attractif et capable de booster davantage un secteur dont le potentiel reste largement inexploité.

Cependant, l'exploitation minière ne se fait pas du jour au lendemain. C'est un long processus qui obéit à des phases bien déterminées. Elles sont au nombre de trois principalement. Il s'agit de l'exploration ou recherche, de la construction et de l'exploitation. Ces trois étapes sont intrinsèquement liées au point que chacune d'elle n'est entreprise que si les objectifs de l'étape précédente ont été atteints.

L'EXPLORATION

L'exploration est l'étape préalable à tout projet d'exploitation. Elle vise à mettre en évidence l'existence d'un gisement de minéraux métalliques ou de minéraux industriels qui soit exploitable tant sur les plans technique et économique que sur le plan de la préservation de l'environnement. Pour Leyti Ndiaye, Chef du département des Mines de Dangote Cement Sénégal, la phase d'exploration est l'étape la plus cruciale pour ne pas dire la plus importante. « C'est la base de tout. Si on la réussit, on peut envisager de passer aux deux autres étapes sans grandes difficultés », dit-il.

La phase d'exploration elle-même est composée de plusieurs activités allant de la recherche bibliographique à la recherche d'indices de minéralisation ou anomalie en passant par les enquêtes de terrain. Un des objectifs de cette étape est de choisir les cibles les plus prometteuses, c'est-à-dire des échantillons de minéralisation qui possèdent des attributs économiques potentiels. Selon l'ingénieur-géologue, « c'est un ensemble de démarches qui obéissent à un certain nombre de règles standards appliquées dans l'industrie et qui ont pour objectif de définir un secteur de gisement aussi bien du point de vue géométrique, quantité et qualité ». Après l'estimation des réserves et de leur rentabilité économique, une première étude de préfaisabilité économique du projet est effectuée.

La phase d'exploration ne nécessite pas généralement de lourds investissements mais elle peut être longue et fastidieuse. Ainsi, le risque de perte est très élevé pour la société minière. Par exemple, à Dangote, l'exploration n'a coûté que 500 millions de Fcfa sur un investissement total de 300 milliards de Fcfa. Cependant, souligne Leyti Ndiaye, il y a des types de gisements où l'exploration est très chère. C'est le cas des gisements d'or. « Dans le cas d'une cimenterie par exemple, nous avons affaire à un gisement sédimentaire où le plus profond des sondages fait à peine 50 mètres et la méthodologie utilisée n'est pas très chère. Donc, il y a des méthodes d'optimisation qui font que dans les gisements sédimentaires, l'exploration n'est pas coûteuse par rapport à un gisement d'or », fait-il savoir. Pour un gisement d'or, en effet, la phase d'exploration est beaucoup plus coûteuse que quand il s'agit d'une cimenterie, souligne Hamidou Sow, Deputy General Manager de Petowal Mining Company, la filiale sénégalaise du Groupe Toro Gold. « Durant cette phase dont les objectifs sont la découverte d'indices minéralisés, la définition de ressources minérales (distribution et concentration) et la détermination des techniques d'extraction avec au bout une étude de faisabilité, les investissements durant cette phase sont de l'ordre de 10 à 50 millions de dollars.

LA CONSTRUCTION

Une fois l'estimation des ressources et réserves économiquement exploitables faite, les études de traitement et de valorisation des matériaux extraits réalisées et la définition du projet de la mine et de l'usine de traitement des ressources terminée, on passe à la seconde étape qui consiste à la construction des infrastructures. Cette phase inclut la préparation et le développement de la mine (accès, défrichement, gestion des eaux, etc.), son exploitation et la restauration du site minier après la fermeture de la mine. Il s'agit de construire les infrastructures nécessaires notamment l'usine de transformation, de recruter et de former le personnel. Cette étape nécessite un investissement important. Cela peut constituer jusqu'à 90 % du total des investissements, fait savoir Leyti Ndiaye. Le risque de perte peut être qualifié de modéré à faible. Parallèlement à la construction de l'usine, on peut passer à l'étape de planification qui définit dans le temps comment ces réserves vont être exploitées et trans-

formées en produit fini. « Cela nécessite des budgets de fonctionnement et d'investissement qu'on étudie parallèlement. C'est un package, un document fini qui va définir l'ensemble des activités pour arriver à un produit fini et déterminer la profitabilité du produit », dit-il. Hamidou Sow embouche la même trompette. « Cette phase nécessite un important investissement. Ce sont des centaines de millions de dollars pour les études de faisabilité, les études environnementales et la construction de l'usine et les infrastructures associées », relève-t-il. Sa durée ponctuelle est relativement plus courte (entre 2 et 5 ans en moyenne) que la phase de recherche, mais c'est la phase qui offre plus d'opportunités en termes d'emplois (50 à 5000 emplois en moyenne) qui sont toutefois précaires et essentiellement associés à la construction, ajoute-t-il. « Les besoins en biens et services de cette phase sont plus variés, précis, ponctuels et urgents », selon lui.



L'EXPLOITATION

Ainsi, après les deux étapes préalables de l'exploration et de la construction, on s'achemine vers la troisième étape qui est l'exploitation. « C'est la phase de rentabilisation des investissements qui est tributaire des variations des prix des matières exploitées et des facteurs de production (coût de l'énergie, de la main d'œuvre) et surtout de la qualité de l'étude de faisabilité », souligne le Deputy General Manager de Petowal Mining Company, Hamidou Sow. La phase de production est planifiée par les ingénieurs des mines. Ces derniers ont pour mission d'assurer l'exploitabilité technique des réserves avec les moyens de production à disposition et de garantir la meilleure extraction possible du minerai, tant en quantité qu'en qualité. Grâce à des logiciels 3D, ces ingénieurs vont représenter le site (fosses, verses, pistes d'accès, etc.), sur la base des informations collectées lors des étapes précédentes, et déterminer comment maximiser la valeur du gisement en optimisant sa séquence d'exploitation.

L'exploitation d'un gisement peut prendre deux formes : celle d'une mine à ciel ouvert où le minerai est extrait directement depuis la surface ou bien celle d'une mine souterraine où l'extraction se fait à partir de puits et de galeries. Les mines les plus communes aujourd'hui sont celles à ciel ouvert ; elles concernent les cas où le minerai est relativement proche de la surface. Pour atteindre le gisement, il faut toutefois retirer la végétation, la terre végétale et souvent la couche stérile qui le recouvrent à l'aide de gros engins de type chantiers (pelleteuses et camions). Le minerai extrait est ensuite transporté jusqu'à une usine de traitement qui permettra de séparer sa partie valorisable du reste : c'est la minéralurgie. C'est seulement à partir de ce concentré que l'on pourra ensuite obtenir des métaux et alliages à partir de procédés métallurgiques. En tout état de cause, Leyti Ndiaye souligne que ces phases nécessitent la maîtrise de connaissances très spécifiques et de techniques complexes. Les projets d'exploration sont donc généralement conduits par des sociétés ou des équipes spécialisées et mobilisent d'importants capitaux.

A en croire Hamidou Sow, les investissements lors de cette phase sont destinés principalement au maintien de l'unité de production et au besoin, au financement de l'augmentation de la capacité de production. Cette phase vise essentiellement des objectifs de rentabilité et de rationalité opérationnelle. Cette phase pourvoit également beaucoup d'emplois assez diversifiés et plus durables (200 à 3000 personnes en moyenne). Les besoins en biens et services sont divers, récurrents, très planifiés et intègrent les principaux objectifs de rentabilité et de rationalité opérationnelle.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, UN IMPÉRATIF

De plus en plus, il est prôné une exploitation minière respectueuse de l'environnement. C'est devenu un impératif qui se traduit notamment par la maîtrise du stockage des stériles, la gestion des écoulements d'eau, l'utilisation durable des ressources, la protection de la biodiversité, la réhabilitation des sites, singulièrement par des techniques de revégétalisation.

En réalité, le respect des normes environnementales commence même avant la phase d'exploitation. Dès l'étape de l'exploration, des dispositions réglementaires très rigoureuses obligent la société minière à s'y conformer. « Dès la phase d'exploration, l'entité est tenue de réhabiliter l'ensemble des perturbations causées à l'environnement ou de proposer des mesures de mitigation comme le reboisement pour sauvegarder certaines espèces de plantes. Il faut un engagement fort de l'entité à respecter ces mesures là pour ne pas être sanctionnée. Au cours de l'exploitation, des plans de réhabilitation sont exigés. En cas de manquement, le Fonds de réhabilitation minière sera utilisé par l'Etat pour réhabiliter le site », explique le Chef de Département des Mines de Dangote Cement. Hamidou Sow abonde dans le même sens et assure que les normes environnementales sont appliquées à la lettre par les compagnies minières formelles qui ont d'ailleurs toutes à leur sein des départements en charge uniquement des questions liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité. Sinon, elles risquent des sanctions si il existe des dispositions réglementaires dans le Code de l'environnement et dans le Code minier qui encadrent l'activité minière formelle depuis la phase recherche jusqu'à la fermeture de la mine en passant par la phase d'exploitation.

Néanmoins, ce processus n'est pas toujours aussi hui-lé qu'on peut le penser. La mise en œuvre peut buter sur certains écueils. Ces difficultés, de l'avis de Leyti Ndiaye, peuvent apparaître aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe. « Les difficultés internes peuvent être d'ordre technique, organisationnel, logistique ou managérial relatives aux processus en interaction. Pour les éviter, il faut avoir une démarche scientifique, cohérente, bref une bonne planification », confie-t-il. Quant aux difficultés externes, elles émanent le plus souvent des relations compliquées entre la société minière et la communauté ou l'administration. « La cohabitation entre les deux entités n'est pas évidente. Des problèmes de foncier, de pollution et de perturbation des activités agricoles peuvent survenir. Il faudra s'organiser avec les collectivités locales pour définir les modes de compensation, avoir une stratégie équilibrée pour éviter de perturber les activités des communautés », explique-t-il.

CE QUE DIT LE CODE MINIER

Le processus de l'exploitation minière est bien encadré au Sénégal notamment par le Code minier. Les dispositions sont claires là-dessus.

Au Sénégal, la prospection, la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales, sont régis par le Code minier. Ainsi, il est souligné à l'article 6 relatif aux Conditions de réalisation d'une opération minière que « nul ne peut entreprendre ou conduire une activité minière régie par la législation en vigueur au Sénégal sans avoir au préalable obtenu un titre minier dans les conditions fixées par cette législation ». Les titres miniers délivrés confèrent le droit de prospecter des substances minérales, de rechercher des substances de mines, d'exploiter des substances de mines, entre autres.

En ce qui concerne la prospection, une autorisation est nécessaire. Elle est délivrée pour une période n'excédant pas 6 mois, renouvelable une seule fois dans les mêmes conditions (art.14 du Code minier).

Suite à la prospection, un permis de recherche peut être déposé auprès du Ministère en charge des Mines. Il est délivré pour une période n'excédant pas quatre (4) ans (pour plus de détails, se référer à l'art.17 du Code Minier)

Quant au permis d'exploitation minière, il est évoqué par le Titre IV. A l'article 23, il est notamment dit que le permis d'exploitation minière est un bien immeuble et doit être obligatoirement détenu par une société commerciale de droit sénégalais. Celle-ci est subrogée dans les droits du titulaire du permis de recherche dont il dérive. Le permis d'exploitation est indivisible. Le permis d'exploitation minière est délivré par décret pour une période minimum de cinq ans et n'excédant pas vingt ans, renouvelable. La durée de validité du permis d'exploitation minière est fixée suivant l'importance des réserves prouvées mises en évidence dans une étude de faisabilité et des investissements nécessaires pour le développement et l'exploitation. Le décret d'octroi du permis d'exploitation minière vaut déclaration d'utilité publique pour l'exécution des travaux.

Cependant, le texte précise que la délivrance du permis

d'exploitation minière entraîne le retrait du permis de recherche à l'intérieur du périmètre d'exploitation. Toutefois, subsistent les droits de recherche antérieur détenus sur le reste du périmètre dudit permis de recherche jusqu'à son expiration.

Les obligations attachées au permis d'exploitation minière sont bien détaillées dans le Code minier. En effet, il est indiqué que le titulaire d'un permis d'exploitation minière est tenu, notamment d'exploiter le gisement dont il a démontré l'existence selon les règles de l'art et de manière à ne pas compromettre la récupération des réserves prouvées et probables et protéger l'environnement, d'informer régulièrement le Ministre chargé des Mines des méthodes et des résultats de l'exploitation, des résultats des travaux de recherche de réserves additionnelles prouvées et probables ainsi que de leurs caractéristiques. De même, il lui est fait obligation d'engager les opérations minières dans les meilleurs délais et de les conduire avec diligence. Toutefois, si dans un délai d'un an à compter de la date effective de notification du permis d'exploitation minière, les opérations d'investissement ne sont pas réellement engagées, le titulaire d'un permis d'exploitation minière s'expose à une pénalité de retard de 50 millions de Fcfa par mois pour les trois premiers mois. Cette pénalité sera augmentée de 15 % par mois par rapport au mois précédent, à compter du quatrième mois de retard et, ce, jusqu'au douzième mois de retard.

Le début des travaux de développement est défini par l'engagement des travaux préparatoires, de développement et de construction pour un montant minimum se situant entre 10 et 15 % du montant total de l'investissement.





INTERVIEW AVEC MONSIEUR **Ousmane CISSE** DIRECTEUR DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE :

« Le secteur des mines se porte bien »

Comment se porte le secteur des mines au Sénégal ?

Le secteur se porte bien. La dynamique actuelle est satisfaisante du point de vue de la diversification des opérations minières et de la gestion des ressources minérales. Dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des phosphates, en plus de la relance des activités des Industries chimiques du Sénégal et de la mise en production des phosphates de Ndindory à Matam et de Gadde Bissik à Diourbel, le pays a enregistré d'importantes découvertes à Pire, Kébémer et à Agnam Ciwol. Pour l'or, la société Sabodala Gold Operation a atteint, au cours de l'année écoulée, une production aurifère record de 233.000 onces d'or soit 7,25 tonnes d'or 2017, alors que le projet Petowal opéré par la société Toro Gold a livré son premier lingot d'or au premier trimestre de l'année 2018. S'agissant des minéraux lourds, la société Grande Côte Operations a atteint un rythme satisfaisant comparé aux prévisions de production. Pour l'exploitation des gisements de minéraux lourds de Niafourang, quelques difficultés sont observées dans le démarrage et sont liées à l'acceptation sociale du projet de la société Astron. Enfin, il est important de relever le projet de recherche de minéraux lourds de la société AIG dans la région de Louga qui est à un stade très avancé pour son futur développement. Du point de vue de la gouvernance des ressources minérales, le Sénégal a aussi adhéré en 2013 à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Notre pays vient de recevoir la validation de sa candidature comme étant le premier

pays africain membre de l'ITIE en obtenant la note « progrès satisfaisant », qui est la plus élevée. Ce résultat est tout à l'honneur des acteurs du secteur extractif. Ce cadre de bonne gouvernance, qui nous a valu cette importante reconnaissance de la communauté internationale, a été revu en 2016 avec l'adoption d'un nouveau code minier et la définition d'une nouvelle politique sectorielle de développement du secteur adoptée en 2017. Cette dernière apparaît comme un outil de planification des objectifs et axes stratégiques des actions à mettre en œuvre sur la période 2017-2023.

Les trois phases de l'exploitation minières sont bien spécifiées dans le Code minier. Les règles qui s'y attachent sont-elles pour autant respectées par les sociétés minières ?

Toutes ces phases sont bien spécifiées dans le Code minier et les investisseurs miniers dans leur grande majorité respectent les règles qui s'y attachent. Toutefois, comme toute activité, il faut un suivi et un contrôle permanent.

Justement, comment se portent les relations entre l'État et les miniers ?

Les relations sont plutôt satisfaisantes et chaque partie veille au respect de ses engagements légaux et contractuels. L'État du Sénégal reconnaît sa responsabilité et son rôle de partenaire stratégique, à côté des investisseurs, pour le développement harmonieux du secteur minier national. C'est dans ce cadre que, pour accompagner

les projets miniers, nous avons mis en place un Comité Technique des Partenaires (CTP), une instance qui réunit l'ensemble des services techniques de l'État qui ont ou qui peuvent avoir un impact significatif sur le bon déroulement des projets miniers, surtout les projets arrivés à maturité. Les membres de ce comité, dès la réalisation des études de faisabilité du projet d'exploitation, accompagnent le projet dans ses tâches conduisant à la délivrance des différentes autorisations administratives et techniques, dans les délais requis, et jusqu'à son entrée en production. Les sociétés Sabodala Gold Operation, Grande Côte Operation, Toro GOLD, Iamgold et Randgold bénéficient du soutien du CTP.

Est-ce que tout est fait pour leur rendre la tâche facile ?

Tous les textes régissant les relations entre l'État et les investisseurs miniers et de façon générale le secteur minier sont connus d'avance par les parties. De plus, outre l'administration minière centrale, nous disposons dans les quatorze régions du Sénégal, de services régionaux pour accompagner les investisseurs. Les demandes de titres miniers sont aussi traitées avec la plus grande diligence et dans un délai raisonnable.

Le nouveau Code minier a été adopté dans un souci de rendre plus attractif le secteur. Est-ce le cas aujourd'hui ?

C'est un Code attractif dans la mesure où le législateur sénégalais accorde de nombreux avantages douaniers aux investisseurs miniers sans discrimination tant dans la phase de recherche que dans la phase d'exploitation et les procédures d'octroi et de renouvellement des titres miniers sont simplifiées. De plus, il s'est aligné aux normes communautaires et internationales relatives notamment à la protection de l'environnement, au respect et à la protection des droits des travailleurs et à une meilleure redistribution des recettes issues du secteur.

Quelles sont les perspectives de l'exploitation minière au Sénégal ?

Exploiter tous les gisements d'or, de phosphates et de minéraux lourds découverts et aller à la conquête de nouvelles découvertes de gisement commercialement exploitables pour en faire notamment des zones promotionnelles.



HAMIDOU SOW
DE PETOWAL MINING
COMPANY

« Malgré certains malentendus, les relations entre l'Etat et les miniers sont bonnes »

Quelle est la nature des relations entre l'Etat et les entreprises minières ?

Les relations entre le gouvernement et les miniers sont bonnes. Le secteur minier fait partie des 6 secteurs retenus dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et 06 projets parmi les 27 projets phares du PSE sont du domaine du secteur minier. Cela montre la volonté des autorités de promouvoir le secteur minier avec notamment la mise en place d'un environnement favorable dont une bonne entente avec les acteurs. Il y a parfois des malentendus. Heureusement il y a la Chambre des Mines du Sénégal qui dessert les compagnies minières, les cimentiers et les carriers et qui est leur porte-parole auprès du gouvernement. Son rôle est de promouvoir l'industrie minière et à plusieurs occasions elle s'est prononcée sur les problèmes et les préoccupations des sociétés minières à chaque fois que l'Etat a voulu revenir sur certains avantages octroyés aux sociétés dans le cadre de leurs activités. Malgré le principe de la stabilité fiscale, l'Etat a sollicité et obtenu de certaines sociétés minières le passage de la redevance minière de 3 à 5% ; ces sociétés sont pourtant régies par le code 2003 qui fixe la taxe à 3%. C'est dire donc que les relations sont au beau fixe même si des malentendus surgissent de temps à autre.

Est-ce qu'on peut dire aujourd'hui que le Sénégal est un pays où il fait bon d'investir dans le secteur des mines ?

Quatre principaux critères orientent le choix des investisseurs à savoir le critère géologique (potentiel minier), le critère politique (stabilité politique), le critère financier (régimes fiscal et économique incitatif) et le critère infrastructure (existence de routes, de l'énergie, de ressources humaines etc.). Le Sénégal remplit ces critères. Il recèle dans sa partie Est et Sud – Est un bon potentiel géologique avec l'existence de métaux précieux tel que l'or par exemple et des métaux de base. Le reste du pays est constitué d'un bassin sédimentaire riche en phosphates et en minéraux lourds zircon, titane, ilménite). Le Sénégal est stable politiquement et dispose d'un port et des infrastructures de transports correctes et un bon réseau de communication. Le pays avait jusqu'en 2016 un régime fiscal assez compétitif (10% participation de l'Etat, 30% IS, une redevance de 3% mais qui est passée maintenant à 5%, congé fiscal de 7 à 15 ans). La satisfaction de ces critères (le régime fiscal favorable avec notamment les exonérations fiscales) couplée avec le cours élevé des matières premières jusqu'en 2014 a valu au pays une forte attractivité du secteur minier. Mais avec l'avènement du code minier de 2016 plus contraignant et la chute des cours des métaux, cette attractivité risque de porter un sérieux coup.

Quelles sont les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre concrète de l'exploitation minière au Sénégal ?

Les difficultés rencontrées sont nombreuses et sont de différents ordres. Il y a d'abord les difficultés qui sont liées à ce type d'activité elle – même (par exemple difficulté dans le choix des méthodes et des moyens à mettre en œuvre pour la mise en évidence éventuelle d'un gisement et à son exploitation). L'éloignement et la localisation (cas de l'or) des zones à fortes potentialités en métaux précieux et/ou de base où il y a une absence d'infrastructures rendent également les phases d'exploration, de développement et même d'exploitation difficiles. Tout doit être amené de Dakar ou même le plus souvent de l'extérieur. Le Sénégal n'étant pas pour le moment encore un pays avec une vraie culture minière établie, la plus part des biens et services sont exportés de l'extérieur ; ce qui

ajoute à la difficulté d'acheminement du matériel et à l'enchérissement des coûts de cette activité extractive. La diligence du traitement des dossiers et même le respect des procédures ne sont pas parfois au rendez-vous : exemple de la lenteur est souvent notée dans la négociation des conventions ou dans le traitement des demandes d'autorisation. Parfois il y a des tentatives de remise en question de la stabilité des régimes fiscaux, juridiques et économiques des conventions minières passées entre les sociétés minières et l'Etat. Or ces questions de diligence et de transparence dans le traitement des dossiers et de stabilité des régimes garantissent la sécurité des investissements et sont des facteurs déterminants au moment des levées des fonds opérés par les compagnies minières pour financer les travaux de recherche ou notamment de développement. L'autre problème c'est la méconnaissance du secteur minier par le public. Beaucoup pensent en effet que les sociétés minières sont synonymes de richesse et qu'elles bénéficient d'avantages fiscaux et douaniers exorbitants non justifiés : alors qu'en amont, ils ne tiennent pas compte des risques pris par les sociétés de recherche. Un (01) projet sur cent (100) aboutit à une mine et il y a plus de 95% de risque de non-retour d'investissement dans le secteur minier.

Les entreprises minières respectent-elles toujours les normes environnementales dans le processus de l'exploitation d'un gisement ?

Le respect des normes environnementales occupe une place de choix dans ce processus. Il existe des dispositions réglementaires dans le Code de l'environnement et dans le Code minier qui encadrent l'activité minière formelle depuis la phase recherche jusqu'à la fermeture de la mine en passant par la phase d'exploitation. Ce respect des normes environnementales est appliqué à la lettre par les compagnies minières formelles qui ont d'ailleurs toutes à leur sein des départements qui ont en charge uniquement des questions liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité. A Toro Gold par exemple on a très tôt pris en compte le volet environnement ; en 2011, juste à la découverte du gisement de Petowal, la compagnie a mis en place un département environnement et social ; l'environnement a été alors intégré dès le départ dans tous les travaux de conception du projet.



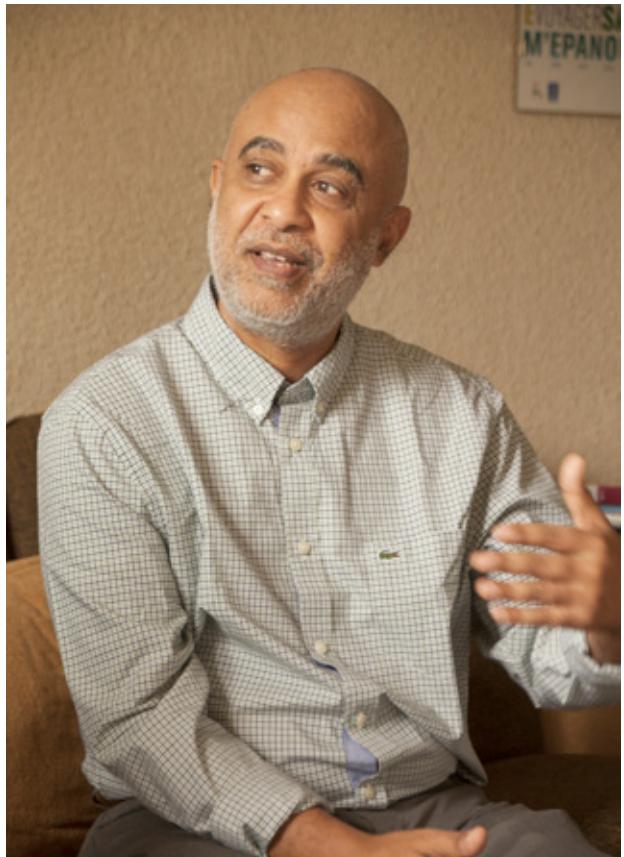
RSE

RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

PHILIPPE BARRY

PRESIDENT
INITIATIVE RSE SENEGAL

**« IL NE FAUT
PAS CONFONDRE
ACTIONS SOCIALES
ET RSE »**



Il est admis que la Responsabilité sociétale de l'entreprise (Rse) peut constituer un atout important dans le monde des affaires. Malheureusement, au Sénégal, elle n'est pas encore formalisée par les entreprises au sens de la Norme Iso 26000. En effet, très peu d'entreprises respectent les niveaux d'exigence, selon Philippe Barry, Expert Rse et Secteur privé, fondateur de l'Initiative Rse Sénégal. Pourtant, il se démène, depuis une décennie pour encourager et faire adapter cette nouvelle approche au contexte local d'entreprenariat.

Au Sénégal, de plus en plus, la notion de la Responsabilité sociétale d'entreprise (Rse) entre dans les mœurs des entreprises aussi bien du privé que du public. Toutes ou presque prétendent en faire. Mais dans les faits, les exigences en matière de mise en œuvre de la norme Rse sont-elles respectées ? Philippe Barry n'en est pas très convaincu. Expert en Rse et Secteur privé, M. Barry est aujourd'hui ce qu'on peut appeler le « promoteur » de la Rse au Sénégal pour avoir créé, il y

a dix ans, l'Initiative Rse Sénégal qui fait la promotion de cette approche. Celle-ci est définie par la Norme Iso 26000, comme « la responsabilité de toute entreprise et de toute organisation qu'elle soit privée ou publique à prendre en compte les préoccupations sociales, sociétales et environnementales dans leurs systèmes de management afin de faire du développement durable ». Au sens de cette définition, M. Barry pense « qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises et d'organisations qui pra-

tiquent la Rse ». Parce que, explique-t-il, « au Sénégal, on ne baigne pas dans un environnement suffisamment transparent. Cela concerne aussi bien l'Etat que le secteur privé, la société civile, les milieux académiques, les médias. Aujourd'hui, pour accélérer le mouvement de la RSE, il faut que chaque acteur soit dans les principes de cette Responsabilité sociétale ».

Malgré ce diagnostic sévère, y a-t-il quand même des entreprises modèles en matière de Rse au Sénégal ? Plutôt que de parler de « modèles », Philippe Barry préfère parler d'entreprises se situant à des niveaux d'exigence RSE plus importants que d'autres. Il rappelle que la Rse compte sept principes et c'est en fonction de ces principes qu'on peut dire si une entreprise a un niveau d'exigence RSE ou pas. Il s'agit de la redevabilité, de la transparence, de l'éthique, du respect des intérêts des parties prenantes, de l'égalité, des normes de comportement internationales et des Droits de l'homme. Selon lui, sur la base de ces principes, le dernier baromètre réalisé par Initiative RSE Sénégal a montré que c'est la Sonatel et Teranga Gold qui sont les entreprises les plus en avance en matière de Rse. « Ces deux entreprises sont au même niveau de prise en compte de ces principes. Il y a d'autres entreprises qui essaient quand même mais sans y arriver concrètement », souligne Philippe Barry. Justement, l'Initiative RSE Sénégal, travaille, depuis sa création, à faire en sorte que le maximum d'entreprises s'inscrivent dans le même sillage que Sonatel et Teranga Gold. C'est tout le sens de son programme de mentorat lequel accompagne les entreprises à mettre en place des démarches de Responsabilité sociétale dans leur système de management. « C'est en cela que les cas de Sonatel et de Teranga Gold sont intéressants puisqu'elles ont intégré les principes du RSE dans leur système de management. D'autres structures sont dans le pipeline pour qu'on ait à partir de 2019 trois à quatre entre-

prises supplémentaires ayant le même niveau d'exigence Rse que ces deux entreprises », fait-il savoir.

Les entreprises ont intérêt à avoir des niveaux d'exigence élevés car la mise en œuvre d'une bonne politique Rse confère des avantages non négligeables (concurrentiel, renforcement du dialogue avec les parties prenantes, maintien des talents dans l'entreprise, accès aux financements verts ou sociaux à des taux concessionnels). Cependant, Philippe Barry invite à bien faire la différence entre démarche Rse et engagement communautaire. En effet, beaucoup d'entreprises se cachent derrière l'engagement communautaire pour faire croire qu'elles font de la RSE. « C'est le problème que nous avons aujourd'hui. Beaucoup d'entreprises font de l'action communautaire mais très peu font de la RSE stratégique. Ces entreprises utilisent la communication pour se donner un avantage concurrentiel or, la norme internationale en matière de Rse réfute cela. Tout le monde fait des actions sociales et communautaires, par contre, pour la RSE, il y a un outil bien déterminé. On ne fait pas de la RSE n'importe comment », explique-t-il.

Dans la mise en œuvre de la RSE, s'il y a une question qui occupe une place centrale, c'est bien celle relative au respect des normes environnementales. Pour Philippe Barry, c'est même « un domaine essentiel » surtout pour les entreprises minières. Il pense que cette question doit être élevée au rang de priorité. Comme avec les finances, le président de l'Initiative RSE Sénégal invite à élargir la transparence et la redevabilité au domaine de l'environnement. « Que toutes les compagnies minières, quelles qu'elles soient, puissent rendre compte à l'opinion publique de l'état de dégradation de l'environnement ou de ce qu'elles font de positif en matière de réhabilitation ou de compensation », plaide-t-il.



ENTRETIEN

PATHÉ DIEYE

Chef de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Kédougou (DREEC), Spécialiste de la Réhabilitation des Sites Miniers et de la Gestion de l'Après-Mine

« Aucun projet minier ne peut aujourd’hui être mis en œuvre sans prendre en compte la dimension environnementale et sociale »

Dans le dispositif de veille environnementale, et surtout en termes d'études d'impact environnemental et social (EIES) des projets miniers, la Division régionale de l'environnement et des établissements classés de Kédougou (Dreec) occupe une place centrale. Dans cet entretien, le chef de cette Division Pathé Dièye revient, entre autres, sur les missions de sa structure, les contraintes, la réhabilitation des sites miniers et la politique Rse des compagnies minières établies dans la zone.

Quelles sont les relations que la DREEC entretient avec les sociétés minières établies dans la zone ?

La DREEC entretient des relations professionnelles avec les sociétés minières. Il s'agit de relations de collaboration, conseil, orientation stratégique et opérationnelle, coordination régionale des études d'impact environnemental et social (EIES) des projets miniers ; de suivi du niveau de mise en œuvre des PGES (plans de gestion environnementale et sociale) des projets miniers, de contrôle des ICPE (installations classées) des projets miniers, de contrôle des pollutions et des nuisances issues des activités minières et de métrologie environnementale.

Est-ce que la DREEC fait face à des difficultés dans l'exécution de ses missions ? Si oui, elles sont de quel ordre ?

Il faut d'abord relever la difficulté d'accès à certaines zones minières entraînant la détérioration accélérée de la logistique du service. L'orpaillage à haut risque qui se pratique de plus en plus dans la clandestinité. Les risques très élevés d'attaques d'agents dans l'exécution



des missions de saisies des produits chimiques de l'orpaillage clandestin. Il y a aussi l'optimisation excessive dans la conception de certains projets miniers liée à la baisse du cours de l'or noté ces dernières années. Les conséquences sont néfastes, car les coûts prévus pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs sont très réduits et difficiles à supporter par les entreprises. Au rang des contraintes, figurent aussi l'absence d'une réglementation nationale sur les TMD (Transport de Matières Dangereuses) et les TSF (Tailling Storage Facility ou bassin de stockage des résidus miniers), le conflit entre les Codes minier et environnemental dans la catégorisation des activités minières assujetties ou non aux procédures d'évaluation environnementale et d'ICPE, l'absence d'étiquetage des produits chimiques saisis dans l'orpaillage rend très difficile leur traçabilité, etc.

Pour la réhabilitation des sites miniers, certains estiment que l'approche est timide. Aussi, que des entreprises minières font fi des normes environnementales. Peut-on s'attendre à des mesures plus contraignantes pour les amener à préserver l'environnement ?

Il est nécessaire que l'approche soit timide. Pour le moment, le Sénégal ne dispose pas encore de modèle stan-

dard de réhabilitation et le Code de l'environnement ne prévoit pas de dispositions réglementaires en matière de réhabilitation. Donc on s'appuie sur les dispositions du Code minier. Toutefois, la Division de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) et le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) en rapport avec les compagnies minières avaient mis en place un cadre de concertation et il était convenu de réaliser des études de cadrage sur la problématique de la réhabilitation. Des Termes de référence (TDR) ont été envoyés aux projets miniers. Quelques-uns ont réalisé l'étude et l'ont transmis à la DEEC pour examen et approbation. Malheureusement, la plupart ne l'ont pas fait. Il est nécessaire, entre autres, que la Chambre des mines accompagne la DEEC dans la conscientisation des acteurs impliqués dans ce processus pour que l'après-mine soit bien gérée car tôt ou tard les Etats seront obligés de mettre en place des mesures très contraignantes en matière de réhabilitation des sites miniers et des carrières. Enfin, il est très important de noter que du côté de la société SGO, des efforts sont menés en rapport avec le Gouvernement du Sénégal (DEEC, DMG...) dans le cadre de la fermeture de la mine d'or de Gora à travers un processus participatif et inclusif.

La politique RSE figure en bonne place dans les contrats miniers. Comment se décline-t-elle dans la zone ?

Le premier aspect positif qui mérite des encouragements à l'endroit de certaines compagnies minières est la mise en place de départements sociaux (relations communautaires), dotés de structures internes chargées de mettre en œuvre la politique sociale de l'entreprise. L'aspect le plus important réside dans l'étude d'impact qui va aujourd'hui beaucoup plus loin en évaluant l'impact social des projets avec des outils innovants. Ces outils d'ingénierie sociale très importants sont inscrits dans le PGES qui est un élément obligatoire de la conformité environnementale préalable à l'autorisation de tout projet minier. Ce qui veut juste dire qu'aucun projet ne peut aujourd'hui être mis en œuvre sans prendre en compte la dimension sociale.

Les populations établies dans les zones minières se plaignent très souvent de l'absence de politique de RSE, qu'est-ce qui explique cette situation ?

Près de dix ans en tant que gestionnaire gouvernemental de l'environnement dans la région de Kédougou, nous notons aujourd'hui trois grands problèmes très difficiles à régler : le problème de communication qualitative, la faiblesse des consultations publiques et le changement très fréquent des orientations stratégiques. La première préoccupation est liée aux normes d'éthique. Il nous revient très souvent lors des audiences publiques que les populations affirment que les sociétés ne respectent

pas leurs engagements. Or, les investissements sociaux existent, mais les véritables cibles n'arrivent pas à s'en approprier. Alors que le changement très fréquent des orientations stratégiques de certains Etats africains dans les politiques de développement entraîne des modifications très fréquentes dans les priorités apposées aux territoires et les compagnies minières sont obligées de les prendre en compte dans leurs politiques RSE.

Vous avez pris part à la Conférence nationale sur le développement durable (Cnnd) qui s'est tenu au début du mois de juin 2018 à Dakar portant sur le thème de « l'exploitation durable et saine des ressources pétrolières et gazières », pouvez-vous revenir sur les recommandations de cette rencontre ?

Le maître mot est une concertation permanente par une implication de tous les acteurs. Une interaction des experts et des populations sur les enjeux pétro-gaziers est primordiale, car les modèles de gestion durables des opérations pétrolières existent. Les études d'impacts sont menées et en cours de validation avec la plus haute expertise ; les manquements dans la gestion environnementale sont situés à trois niveaux : La réglementation environnementale ne prévoit pas de dispositions en matière de gestion environnementale des sites pétroliers (offshore), les normes sénégalaises (normes de rejets) ne prennent pas en compte les déchets pétroliers et l'après-pétrole n'est également pas pris en charge dans la réglementation. Les comités techniques aussi bien de validation des études environnementales et de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale des projets pétroliers n'ont pas d'expertises sur la question.

Comment l'Etat compte-t-il mettre en œuvre ces recommandations avec notamment toutes les parties prenantes à savoir le Cos-pétro-gaz ?

Les mesures ci-dessous sont envisageables afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Il s'agit entre autres, de la nécessité de réviser le Guide d'étude de danger du MEDD, pour l'adapter aux risques majeurs du secteur pétrolier et gazier; de réviser les exigences des plans d'opération interne (POI) pour les adapter aux installations en mer, telles qu'un navire de forage, une plate-forme d'exploitation, de former le personnel de la DEEC, afin de mener à bien leur mission régaliennes de suivi environnemental des opérations en mer; de dispenser à certains membres du personnel la formation d'initiation à la sécurité de base en mer (Basic Offshore Safety Induction-BOSIET), de sauvetage et de survie en mer (Hélicopter Underwater Escape training-HUET), de l'élaboration d'un plan d'action de renforcement de capacité, à un stade ultérieur du projet, avec l'appui d'ACORN International qui a une vaste expérience en matière de soutien aux entités gouvernementales comme la DEEC ou la HASSMAR.

A LA RENCONTRE DE

DR ROKHAYA SAMBA DIÈNE

Directrice de la Prospection et de la Promotion minière au Ministère des Mines et de la Géologie

Le parcours brillant d'une femme de poigne

Directrice de la Prospection et de la Promotion minière au Ministère des Mines et de la Géologie depuis 2015, Rokhaya Samba Diène, Dr-Ingénieur en Géologie appliquée, a un parcours qui force le respect et l'admiration. Dans un milieu majoritairement dominé par les hommes, elle s'impose et en impose.

Rokhaya Samba Diène est une femme forte. Au sens propre comme au sens figuré. Derrière ce visage calme orné de lunettes d'intello, se cache une femme dont le parcours professionnel force le respect de ses pairs géologues et de ses collègues du Ministère des Mines et de la Géologie.

Dans un milieu où les hommes dictent la loi du nombre, il fallait s'imposer. Ce Docteur-ingénieur en Géologie appliquée y est parvenue grâce à une volonté et une abnégation sans faille. Dès qu'elle a intégré l'Institut des Sciences de la Terre (IST) à la fin des années 1980, elle a compris que rien ne lui serait



donné, qu'elle devait donc tout arracher par la force du travail. Pour cause, elle était la seule femme de sa promotion. Le juste reflet d'un secteur des mines où les femmes, à l'époque, se comptaient sur les doigts de la main. « J'étais entourée d'hommes mais je ne me laissais pas faire », se souvient-elle avec un large sourire. Avant d'embrayer : « Je n'acceptais pas que mon statut de femme me relègue au second plan. Sur le terrain, je fournissais les mêmes efforts que les hommes. Nous faisions le même travail, marchions les mêmes distances. C'était une source de motivation. Cela me poussait à aller de l'avant », dit-elle avec un brin de nostalgie teinté de détermination.

Femme de caractère, le Dr Rokhaya Samba Diène se félicite qu'il y ait de plus en plus de femme dans le secteur des mines, un métier que d'aucun pensaient être exclusivement dédié aux hommes. Ils ont tort puisque le leadership féminin est en train de s'imposer dans ce milieu comme jamais. En effet, outre le Ministère dirigé par Mme Aissatou Sophie Gladima, la Direction du Contrôle et de la Surveillance des opérations minières est entre les mains d'une femme, Mme Roseline Mbaye Carlos, tout comme le Service régional des Mines de Dakar dirigé par Mme Aminata Diouf CISS, et le Groupe des Laboratoires d'Analyses du Ministère dont les rênes sont tenues par Dr Ndèye Penda Dione DIENE.

Si le Dr Rokhaya Samba Diène s'est aujourd'hui faite un nom dans le monde des Mines, il faut pourtant dire qu'elle ne faisait pas de fixation sur ce métier. Elle se rappelle que c'est par hasard qu'elle est tombée sur une affiche informant de l'organisation du concours d'entrée à l'IST. A l'époque, elle venait tout juste de s'inscrire en Maths-Physique à la Faculté des Sciences et Techniques de l'UCAD. En décidant de tenter le concours et en le réussissant, elle ne se doute pas qu'elle vient d'écrire la trame de ce que sera sa vie professionnelle.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Puisque le Dr Rokhaya Samba Diène a aujourd'hui une vie professionnelle bien remplie, commencée d'abord dans le privé puis poursuivie dans la Fonction publique. « J'ai été Consultante dans le privé avant d'être recrutée dans la Fonction publique en 2000 comme Ingénieur-géologue à la Direction des Mines. En 2002, j'ai été nommée Chef du service des Mines et de la Géologie de Dakar. En 2007, Chef de division à la Direction des Mines puis Chef du Centre de documentation du Cadastre minier et depuis 2015, Directrice de la Prospection et de la Promotion minière », liste-t-elle.

Un parcours lisse et sans anicroches qui lui a valu d'être membre puis présidente du Comité d'organisation du Salon international des Mines du Sénégal (SIM Sénégal) lancé en 2010 et qui se tient tous les deux ans. Selon elle, cet événement a fini de placer le Sénégal sur la carte des pays qui comptent dans le secteur minier au monde. « Chaque édition du SIM Sénégal est fortement attendue par la communauté internationale du fait de la pertinence des travaux scientifiques. On essaie toujours de choisir un thème qui cadre avec les préoccupations du moment. En plus

de cela, il y a le fait que la destination du Sénégal est très prisée. C'est une occasion pour les investisseurs, le gouvernement, les communautés de se retrouver au même endroit et de discuter de leurs préoccupations », explique-t-elle. D'ailleurs, Mme Diène confie que c'est dans cet esprit que le SIM 2018 qui va se tenir d'ici la fin de l'année portera sur le thème : « Mines et Géologie : Facteurs de progrès social et d'emplois pour l'émergence ».

A en croire le Dr Diène, le secteur minier se porte bien au Sénégal parce que le pays a l'avantage d'avoir une stabilité politique en plus des ressources humaines bien formées dans des instituts aussi bien privés que publics. Mais, ajoute-t-elle, l'autre avantage comparatif à ne pas négliger, c'est la modernisation des infrastructures minières grâce notamment au Programme d'appui au secteur minier.

« Quand un investisseur vient dans un pays, il a besoin d'informations de base pour pouvoir identifier ses besoins. Nous avons aussi l'avantage de disposer d'un cadastre minier qui, interrogé, donne des informations qui permettent à tout investisseur de se lancer », dit-elle. Sans oublier que dans le nouveau Code minier, il est prévu la définition de zones promotionnelles par la Direction qu'elle dirige. « Il s'agit de faire des prospections et des recherches sommaires sur des zones pour avoir le minimum d'informations qui seront ensuite portées à la connaissance des promoteurs. S'ils sont intéressés, ils pourront négocier avec l'Etat en vue de l'exploitation », fait savoir le Dr Diène.

En ce qui concerne les perspectives, la Directrice de la Prospection et de la Promotion minière est formelle : elles sont bonnes. D'autant plus que, assure-t-elle, le sous-sol sénégalais est riche. « On exploite le phosphate depuis les années 1960 et on continue à l'exploiter car il y a de nouvelles découvertes qui se font. Depuis 2009, on a commencé à exploiter l'or et à part Sabodala, le projet Mako a démarré et il y a de nouveaux projets qui vont voir le jour d'ici deux ans. Il faut noter aussi, depuis 2014, l'exploitation des sables minéralisés pour la production de minéraux lourds comme le zircon et l'ilmenite.

Il faut renforcer la recherche sur certaines cibles comme le cuivre et lithium pour estimer les ressources », confie celle dont le métier si prenant n'a jamais empêché d'avoir une vie de famille épanouie grâce à un mari et des parents dont le soutien n'a jamais fait défaut.

DECOUVERTE



AIDA DIOP

*Géologue, spécialiste
Qualité, Sécurité et
Environnement, en Économie
Minière et Énergétique*

MILITANTE DU GENRE ET GÉOLOGUE PASSIONNÉE

Géologue de formation et spécialiste en qualité sécurité et environnement, Aida Diop Mme Ndiaye ne s'en est pas arrêtée là. Afin de relever de nouveaux défis et donner un nouvel élan à sa carrière professionnelle, elle part encore à la quête du savoir pour acquérir de nouvelles connaissances en suivant une formation en Économie Minière et Énergétique à l'Université Nationale Australienne (ANU). Une fois cette expérience acquise, cumulée à sa formation de géologue, elle intègre le secteur minier où elle s'active depuis neuf ans maintenant. Son expérience de géologue d'exploration, lui ouvre les portes de l'industrie minière où elle devient gestionnaire de projets miniers et accompagne ainsi les entreprises du secteur dans le développement de leurs affaires au Sénégal et en Afrique de l'ouest.

« Son expérience, l'exploration jusqu'au développement de projets miniers en passant par la gestion administrative ».

En intégrant ce milieu dominé par la gente masculine, elle a souhaité « montrer la voie à d'autres jeunes filles en brisant les tabous d'un secteur où peu de femmes ont leur place ». Selon Aida, les contraintes auxquelles les femmes sont confrontées dans ce milieu où dominent les hommes restent : l'accès, l'ascension et le maintien à des postes de responsabilité à compétences égales aux hommes. « Ces facteurs constituent des freins majeurs à l'épanouissement des femmes dans le secteur », dit-

elle. Ainsi, pour faire face à ces stéréotypes basés sur le genre, il faut d'abord briser le plafond de verre argue-t-elle. « Il faut se battre en travaillant plus, revendiquer ses droits si nécessaire afin de pouvoir exister, prouver ses compétences et gagner la confiance de son entourage pour enfin essayer de réduire les inégalités entre hommes et femmes », préconise-t-elle avec force.

Toutefois, ces inégalités demeurent toujours, au grand désespoir de Aida. Les ressources minières sont exploitées pour assurer le développement socioéconomique des populations. Cela étant, Aida Diop pense que cela doit se faire avec l'ensemble des parties prenantes y compris

les femmes; elle souhaite que les femmes, en particulier, puissent jouer pleinement leur rôle. Car, « dans le secteur minier, les femmes doivent pouvoir être une force de travail reconnue et un moteur de développement. Cela passe d'abord par une bonne représentativité dans ce secteur et ensuite par un accès aux postes décisionnels et de responsabilité », explique la spécialiste.

Le secteur des mines est une véritable passion pour Aida. Pour s'y épanouir, elle s'est tracée un plan de carrière : « Le secteur minier est réellement devenu une passion et partie intégrante de ma vie quotidienne. Donc, je compte bel et bien y poursuivre ma carrière ».

On ne peut parler du secteur minier sans parler de développement donc, pour Aida l'émergence économique en Afrique et au Sénégal, passe nécessairement par une bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources minières. Le secteur minier génère des revenus qui, s'ils sont bien gérés peuvent être facteur d'émergence, pense-t-elle. Le Sénégal peut donc, à l'avenir, se hisser au rang de pays minier à l'instar de certains pays d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, cela nécessite de renforcer le développement du tissu industriel pour la transformation locale des ressources minérales, la valorisation du capital humain et surtout l'entrepreneuriat des femmes, détaille la géologue.

Women In Mining Sénégal, « un bijou précieux » qui est venue à son heure

Également passionnée par les questions de Genre et d'amélioration des conditions de la femme. Elle devient membre du conseil d'administration de Women In Mining Sénégal depuis 2012. La considérant comme sa deuxième famille, l'association Women In Mining Sénégal, constitue pour Aida, un bijou précieux. Elle rend hommage à sa fondatrice, Lika Scott Sow, qui selon elle, a très tôt compris qu'il fallait ce cadre pour que les femmes du secteur puissent se faire entendre en renforçant leur leadership et lutter contre les inégalités.

Mais Aida va plus loin en déclarant que WIM Sénégal n'est pas seulement un symbole de revendication, elle dépasse le cadre de la lutte contre les inégalités mais se positionne plutôt sur les questions d'intérêt national comme la bonne gouvernance, la transformation des ressources, l'éducation et la formation. « Ces différents objectifs ont motivé mon adhésion à cette association dont je suis membre fondateur et membre du conseil d'administration. Quant aux réalisations de WIM, elles peuvent se résumer à la participation à la révision du nouveau Code minier Sénégalais, aux formations et renforcements de capacités dispensés aux membres, à l'organisation de séminaires et de concours pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin, à la participation à l'élaboration de la lettre de politique sectorielle pour le

développement de l'industrie et des mines, à la participation aux plaidoyers de la société civile pour la bonne gouvernance des ressources minérales à travers des ateliers et concertations », cite-t-elle.

En dehors de ses activités professionnelles, les préoccupations de Mme Ndiaye sont entre autres, gérer sa petite famille, faire la cuisine, participer à d'autres activités associatives de développement au profit de sa communauté, toujours à la recherche de nouvelles perspectives.

L'avenir de la politique au Sénégal

Interpelée sur la question politique au Sénégal, la spécialiste en qualité sécurité et environnement, semble s'y connaître en analysant l'histoire démocratique du pays. « Il faut noter que les Sénégalais ont une maturité démocratique et une culture du vote. N'oublions pas que le vote au Sénégal a démarré bien avant l'indépendance, et 58 ans après, le Sénégal a connu deux alternances démocratiques apaisées. Une telle réputation est certainement à préserver coûte que coûte et surtout lors des prochaines échéances électorales », conseille-t-elle.

Les récentes découvertes du pétrole et du gaz amplifient les enjeux politiques déjà existants mais un consensus fort autour des questions d'intérêt national est nécessaire pour préserver l'équilibre, dit-elle. Quels que soient les enjeux, un avenir radieux est donc possible grâce à une vision et un leadership politiques clairvoyants, ajoute-t-elle. A la question de savoir si Aida Diop est engagée politiquement, elle répond : « pour le moment je ne suis pas engagée sur le plan politique, mais rien ne l'exclut si l'on considère la politique au sens noble du terme qui est de participer à l'organisation de la Cité. Pour un pays qui m'a tout donné, je ne saurai refuser de lui rendre service à mon tour », termine-t-elle.



L'OEIL DE L'EXPERT

AMATH DIOR MBAYE

DE
SYNERGIE ENVIRONNEMENT

RESPECT DES NORMES
ENVIRONNEMENTALES

**LE CONSULTANT MAGNifie
LES ENGAGEMENTS
SINCÈRES DES COMPAGNIES
MINIÈRES**



Le respect des normes environnementales est devenu une exigence pour toutes les compagnies minières. Pour le consultant environnementaliste et expert en évaluation d'impact environnemental, Amath Dior Mbaye, par ailleurs, directeur du cabinet de consultance Synergie Environnement, les entreprises minières ont des impacts positifs sur les communautés locales et sur l'économie de la phase d'exploration jusqu'à la réhabilitation du site en passant par l'exploitation. Sur le respect des normes environnementales, il soutient que les engagements demeurent sincères pour bon nombre de sociétés minières.

Natif de Kaolack où il a fait ses études primaires jusqu'à l'obtention du baccalauréat, le consultant environnementaliste Amath Dior Mbaye est l'une des sommités sur les questions environnementales au Sénégal voire au plan international, et surtout en matière d'évaluation d'impact environnemental. Après l'obtention du Bac, il a suivi une formation en Sciences de l'environnement à l'Ucad, avant d'être coopté comme coordonnateur du CAPES, une Organisation non gouvernementale, active dans la gestion participative des ressources naturelles et du cadre de vie. Membre du CONGAD (Conseil des ONG d'Appui au Développement), le CAPES a alors eu l'opportunité d'intégrer le Réseau Environnement et Développement de cette structure. A ce titre, il animait la Commission Biodiversité. Après son engagement dans le volontariat, il intégra le Cabinet de consultants Tropica

Environnement Consultants. Ce cabinet lui a permis de se spécialiser dans le domaine de l'Evaluation environnementale. Pour l'expert environnemental, le secteur des mines relève d'un domaine particulier en Afrique car marqué par « la diversité des enjeux et la complexité des interrelations entre eux ». « C'est un secteur passionnant, caractérisé par son gigantisme en terme financier et logistique ainsi que des empreintes et des impacts sur les milieux humain et économique, etc. », explique-t-il.

DE L'EXPLOITATION A LA REHABILITATION

Amath Dior Mbaye soutient que les entreprises minières ont globalement des impacts positifs sur les communautés locales et sur l'économie d'une manière générale car elles génèrent beaucoup d'emplois durant les différentes étapes de la mise en œuvre des projets miniers : explo-

ration, construction, exploitation et réhabilitation. En plus des emplois directs, fait-il savoir, « le secteur minier fait appel à beaucoup de sous-traitants qui évoluent dans divers secteurs des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dont nous savons aujourd’hui la place qu’elles occupent dans l’économie nationale ». Le spécialiste souligne que les projets miniers sont des consommateurs importants de produits primaires comme ceux des maraîchers, des activités d’élevage, d’aviculture, etc.

Mais avant la phase d’exploitation, un projet minier suit tout un processus. De l’exploration à l’exploitation. Un processus qui part de l’enquête publique jusqu’à l’audience publique. La première phase à savoir l’enquête publique est réalisée par l’Autorité administrative. En effet, conformément au Code de l’environnement du Sénégal (Loi 2001-01 du 15 janvier 2001) et à son décret d’application (2001-282 du 15 janvier 2001) en son article R6, le Gouverneur de région mandate la Direction Régionale de l’Environnement et des Etablissements classés (DREEC) pour sa réalisation. Par contre, la Consultation publique faisant maintenant partie intégrante de l’évaluation environnementale est réalisée par un consultant. « C’est un important moment du processus de réalisation de l’Etude environnementale et sociale d’un projet minier donné. Elle permet de soumettre le projet à l’appréciation des populations locales, des autorités administratives, locales et techniques et des différents intervenants (ONG ou Associations, programmes ou projets sectoriels locaux, etc.) », souligne-t-il.

Parmi les difficultés majeures de cette phase, figurent les contingences politiques parfois exacerbées dans certaines zones, les fortes attentes parfois affectant la qualité du travail. « Mais avec l’expérience, la patience, les consultants parviennent à atteindre les objectifs », assure Amath Dior Mbaye. Après l’enquête publique, dernière étape de la procédure, le comité technique se charge de la validation du rapport provisoire. Il regroupe les principales directions directement ou indirectement concernées par la mise en œuvre du projet. La particularité de cette dernière phase du processus réside dans la diversité des acteurs appelés à se prononcer sur la pertinence des résultats du rapport d’évaluation environnementale. Dans certains contextes, les considérations politiques, sociales, intergénérationnelles, socioprofessionnelles, etc., rendent le processus parfois compliqué. « Il appartient alors au consultant de gérer la situation. Et là, l’expérience peut être d’un apport inestimable », a fait observer l’expert.

Par ailleurs, on reproche à bon nombre de compagnies minières le non-respect des normes environnementales. Sur cette question, Amath Dior Mbaye se veut prudent car estimant ne pas connaître les réalités dans toutes les compagnies minières. Mais pour celles qu’il connaît, il

juge « leurs engagements sincères », même si, elles sont encore au début de leurs installations. « A un moment, il faudra évaluer leurs politiques environnementales et sociales ». Pour ce faire, rappelle-t-il, le Sénégal dispose, à travers les services de la Division des Etudes d’impact environnemental et social, de la Direction de l’Environnement et des Etablissements Classés du Ministère de l’Environnement et du développement durable, des outils pertinents.

POLITIQUES D’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les difficultés dans l’exercice de cette profession sont nombreuses. Selon lui, celles-ci sont liées au fait que les porteurs de projet s’y prennent tardivement pour réaliser l’étude d’évaluation environnementale, la procédure de validation administrative relativement longue, la difficulté d’obtenir une description exhaustive des activités et installations des porteurs de projets (secrets industriels obligent), les attentes du public qui dépassent parfois le cadre du projet, etc. Aussi, les populations se plaignent souvent du non-respect de la politique de la RSE de la part de certaines entreprises minières. Est-ce toujours le cas ? Pour l’expert environnemental, le respect strict de la politique RSE constitue une difficulté qu’il va falloir développer rapidement dans la mesure où les porteurs de projet disposent presque tous de politiques d’accompagnement social. « Ils ne demandent qu’à disposer d’un cadre adéquat », dit-il. Cependant, à ses yeux, les populations devront aussi être sensibilisées sur les bonnes démarches car il est courant que les besoins exprimés et les attentes dépassent les « limites » des investisseurs.

Pour Amath Dior Mbaye, il est très difficile d’allier le métier et la vie de famille du fait de l’ampleur des enjeux. « Les projets sont impérativement tenus de se conformer à la législation environnementale préalablement à leur mise en œuvre. Or, ces projets sont soumis à des urgences sociales, saisonnières, de partenaires financiers, politiques, etc. », affirme-t-il. Les consultants sont tenus de produire les rapports d’évaluation environnementale de qualité en considérant, et ce n’est pas aisné, fait remarquer M. Mbaye. C’est pourquoi, soutient-il, ils prennent souvent sur le temps dédié à leur famille pour parvenir à satisfaire leurs clients. Mais c’est une profession très passionnante.

Au rang des anecdotes, le consultant raconte qu’avec ses collègues consultants, ils étaient allés visiter une mine en exploitation dans la sous-région. « Nous avons alors voyagé en avion (un petit avion). Arrivés à la mine, nous avons amorcé l’atterrissement. Cela a pris du temps, et certainement, cela a intrigué les agents en charge de la sécurité de la mine. Nous avons finalement atterri et avons été pris en charge immédiatement par des agents de sécurité armés et directement conduits dans un container pour les besoins des formalités. Il faisait plus de 45 degrés dans le container » a-t-il fait savoir.

RAPPORTS ITIE 2015 ET 2016

RAPPORTS ITIE 2015 ET 2016

LE CN-ITIE RELÈVE LE DÉFI DE LA MISE À JOUR DES DONNÉES

En 2017, le Comité national de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (Cn-Itie) a réussi la performance de publier deux rapports de conciliation aux titres des années 2015 et 2016. Ces deux documents ont l'avantage de mettre à la disposition des Sénégalais des informations récentes et à jour portant sur l'état de la gouvernance du secteur des mines, du pétrole et du gaz. Le Cn-Itie accède ainsi à une forte recommandation et à une demande répétée des organisations de la société civile qui, pour une meilleure compréhension et une analyse juste des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal, ont toujours plaidé pour des informations actualisées.

Nous vous présentons, ci-dessous, les principaux résultats de ces deux rapports.

RAPPORT 2015

2015

118,1 milliards de fr CFA

Les revenus générés par le secteur extractif se chiffrent à 118,1 milliards de Fcfa en 2015. Les 92 % proviennent du secteur minier (108,2 milliards de Fcfa) et les 8 % du secteur des hydrocarbures (9,9, milliards de Fcfa).

Il ressort de ce document de rapprochement des paiements déclarés versés à l'Etat par les entreprises minières, pétrolières et gazières enregistrées au Sénégal et des paiements déclarés reçus par l'Etat de ces entreprises que les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 118,1 milliards de Fcfa en 2015. On note que le secteur minier est le premier contributeur aux revenus extractifs affectés au budget de l'Etat avec un total de 108,2 milliards Fcfa soit 92 % des recettes budgétaires provenant du secteur extractif. Ce montant (108,2 milliards Fcfa) inclut le paiement exceptionnel de la société Arcelor Mittal d'un montant de 28,2 milliards Fcfa versé en 2015, souligne le rapport.

Si on enlève le paiement exceptionnel d'Arcelor Mittal, les revenus générés par le secteur minier se chiffrent à 80 milliards de Fcfa soit une augmentation de 24,3 milliards par rapport à 2014. Cette hausse est due à l'augmentation de la production de la cimenterie Dangote et de Grande Côte Operations (GCO) qui exploite le zircon à Diogo combinée à un recouvrement plus important des paiements au titre de la redevance minière et des taxes d'extraction auprès de plusieurs entreprises minières », relève le document. Dans le top 5 des sociétés minières qui ont contribué le plus en 2015 au budget de l'Etat on retrouve Arcelor Mittal avec 29 %, Sococim avec 17 %, Grande Côte Opérations avec 12 %, Dangote avec 9 %, Les Ciments du Sahel avec 7 %.

Quant aux revenus générés par le secteur des hydrocarbures, ils sont estimés à 9,9 milliards de Fcfa en 2015 contre 11,8 milliards Fcfa en 2014. Cette situation s'explique, selon le rapport, par la baisse du volume de production de gaz par la société Fortesa. Dans ce secteur, l'essentiel des revenus ont été générés par Capricorn à hauteur de 78 %, suivent Fortesa avec 8 %, Petrosen avec 7 %. Sur les 118 milliards Fcfa de revenus tirés du secteur extractif, les 102,5 milliards Fcfa sont allés directement dans le budget de l'Etat, soit 86,8 % des revenus. Le reste, à savoir 15,6 milliards Fcfa, est réparti entre les fonds alloués à l'Uemoa et à la Cedeao, le compte d'exploitation de la société nationale Petrosen, les fonds propres des organismes collecteurs et des caisses de sécurité sociale, et les dépenses sociales.

RAPPORT 2016

2016

116,8 milliards de fr CFA

En 2016, le secteur extractif a généré 116,8 milliards de Fcfa dont 105 milliards de Fcfa sont allés directement au Trésor.

On note que la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat est en hausse constante : 101 milliards de Fcfa en 2014, ensuite 102,5 milliards en 2015 et aujourd'hui 105,7 milliards de Fcfa. Le secteur minier est le premier contributeur aux revenus tirés du secteur extractif avec un total de 107,4 milliards FCFA soit 92 % des recettes budgétaires provenant du secteur extractif. Les revenus provenant du secteur des Hydrocarbures (Pétrole et gaz) s'élèvent à 9,4 Milliards Fcfa.

Contrairement aux années 2014 et 2015 où les revenus générés par le secteur extractif étaient alimentés en grande partie par les paiements des pénalités infligées à Arcelor Mittal, le montant de 2016 n'enregistre aucune recette de l'entreprise sidérurgique indienne. Si l'on considère donc de manière stricto sensu les revenus générés par le secteur extractif (hors paiement Arcelor Mittal pour 2014 et 2015), ils ne cessent d'augmenter passant de 67,5 milliards Fcfa en 2014, à 89,9 milliards puis à 116,8 milliards Fcfa en 2016.

Le secteur minier, plus grand pourvoyeur de recettes

Selon le Cn-ltie, l'évolution des revenus générés par le secteur extractif entre 2014, 2015 et 2016 s'explique par plusieurs facteurs. Il souligne notamment l'augmentation de l'or produit et exporté par Sabodola Gold Operations SGO (217.652 onces exportés en 2016 contre 193.218 onces exportés en 2015), l'augmentation des productions de la cimenterie Dangote, des Industries Chimiques du Sénégal, de Grande Côte Operations, le recouvrement des reliquats de paiements au titre de la redevance minière auprès de certaines entreprises minières, l'augmentation des impôts sectoriels notamment la redevance minière qui passe de 9,6 milliards de Fcfa en 2015 à 16,3 milliards de Fcfa en 2016.

Par contre, relève le rapport, les revenus générés par le secteur des hydrocarbures ont connu une baisse passant ainsi de 11,8 milliards Fcfa en 2014, 9,9 milliards de Fcfa en 2015, à 9,4 milliards Fcfa en 2016. L'explication se trouve dans la baisse du volume de production de gaz par la société Fortesa.



INNOVATIONS DANS LE SECTEUR MINIER

MINEEX

UNE TECHNOLOGIE DE POINTE AU SERVICE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

Créé en 2013, Mineex est devenu leader dans le secteur du forage-minage et dans le développement de logiciel de modélisation et de gestion de l'activité d'abattage destiné aux exploitations à ciel ouvert faisant usage d'explosifs. Présente dans le domaine depuis plusieurs années, cette société minière se positionne en tant qu'acteur majeur du secteur en Afrique de l'Ouest.

L'expansion de l'industrie extractive s'accompagne de la maîtrise des opérations les plus sensibles afin de contrôler et surtout de réduire les nuisances issues de l'activité minière. Spécialisé dans le secteur de l'exploration minière et plus particulièrement dans le forage-minage, Mineex met à la disposition des industries extractives un savoir-faire certain axé sur une maîtrise des techniques d'abattage, et basé sur un matériel de pointe. Sa directrice générale Rokhaya Sall Mbaye, par ailleurs, ingénieur géologue diplômée de l'Institut des Sciences de la Terre de Dakar et titulaire d'un Master en Management par la Qualité (ISM-Dakar), souligne que sa structure est confrontée « à des exigences clients de plus en plus rigoureuses mais également à des populations plus sensibles à leur environnement ». « Ces deux préoccupations vont, dit-elle, de pair dans la mesure où toute l'énergie explosive qui n'a pas été utilisée pour fragmenter la roche se propage dans l'environnement sous forme de nuisance ». Pour elle, la mise en place d'un service dédié à l'innovation technologique permet d'accroître l'énergie utile d'abattage au profit d'un contrôle rationnel des nuisances qui peuvent en être issus (vibrations, projections, bruits etc.). Ceci passe, précise-t-elle, par le développement de solutions de suivi des exploitations : le relevé 3D photogrammétrie par drone et la conception des plans de tir assisté par un logiciel de modélisation et de calcul Expertir développé par le groupe EPC. En effet, depuis 2017, Mineex a intégré le groupe EPC leader dans la fabrication de produits explosifs en Europe et



Quadricoptères

dans le développement de solutions intégrées pour les exploitations à ciel ouvert.

Les drones deviennent un « outil intégral dans cette innovation, remplaçant les inspections manuelles dans les zones les plus dangereuses et inaccessibles et recueillant des informations critiques, tout en réduisant drastiquement le temps et la main-d'œuvre requise ». De l'avis de la directrice générale de Mineex, les données collectées fournissent des informations essentielles, notamment le volume précis des stocks et rapprochement de fin de mois (précisions des données XYZ de l'ordre de 5 cm pour des millions de points), la cartographie du terrain et détection des changements, la gestion des actifs et planification, l'accès à toutes les zones sans risque et l'inspection des infrastructures et des équipements.

Selon les surfaces à couvrir, a fait savoir Rokhaya Sall Mbaye, Mineex peut recourir soit à des quadrioptères pour les exploitations de carrières soit à l'UAV avion (véhicules aériens non habités) pour les exploitations minières plus étendues. Pendant ce temps, une intégration native des données photogrammétriques dans le logiciel de maîtrise du minage EXPERTIR, permet une prise en compte immédiate des paramètres du site lors de l'implantation et/ou du chargement. A ce niveau, la directrice générale de Mineex précise que les ingénieurs peuvent ainsi concevoir leurs plans de tir avec une adaptation des charges explosives en fonction des réels

Les applications du zircon



QU'EST-CE QUE LE ZIRCON ?

Le zircon est un minéral lourd. Il fait partie des minéraux qui sont ensemble dans certains gisements parce qu'ayant les mêmes caractéristiques physiques donc les mêmes conditions de sédimentation. C'est souvent utilisé en abus de langage pour désigner toute la panoplie des minéraux lourds parmi lesquels: le Zircon, l'Illénite, le Rotule et d'autres minéraux tels que le leucocéne. Ils ont en commun une densité très élevée (supérieure à 2) qui les distingue des autres minéraux et qui leur donne aussi des propriétés physiques dans le secteur de l'industrie.

LES DOMAINES D'APPLICATION

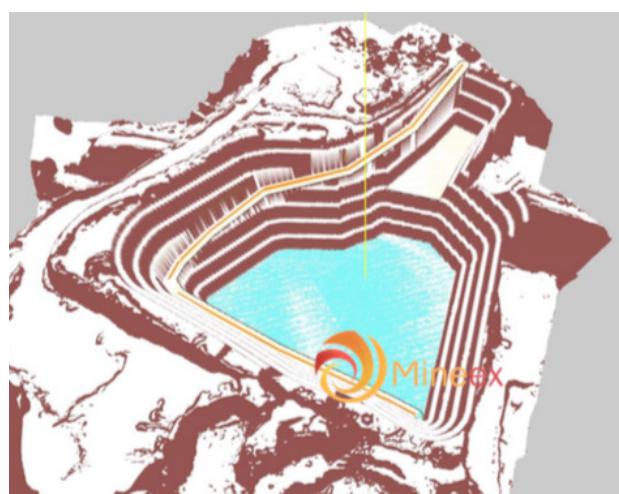
A ne pas confondre avec le Zircon de joaillerie qui n'existe pas au Sénégal malheureusement. Certains l'assimilent au diamant, or il est très loin de la valeur du diamant. Il a des propriétés physiques similaires en usage dans la joaillerie pour faire des bijoux. Le zircon du Sénégal est un zircon industriel sous forme de sable qui est essentiellement utilisé en industrie dans le domaine de la céramique, les carreaux sols pour une certaine résistance à l'abrasion. Il intervient également dans la fabrication des ustensiles de cuisine de luxe comme les poêles. Le zircon est aussi présent dans l'armement militaire, l'industrie de l'automobile, l'industrie aéronautique, dans le paramédical. En alliage avec d'autres métaux tels que l'aluminium, le zircon peut donner du matériel à la fois résistant et léger. Il y a énormément de domaines d'application pour ne citer que ceux-là.



volumes à abattre (tir à énergie constante), une géolocalisation des tirs avec un suivi à la trace de « l'histoire » des tirs et de l'évolution de l'exploitation et une sécurité accrue contre les dangers éventuels du minage, par une meilleure maîtrise des paramètres volumiques. A ce propos, elle salue l'évolution de la législation locale avec la réglementation de l'utilisation des drones et UAV.

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Le secteur des mines a un fort impact sur l'environnement et les communautés locales. Dans ce cadre, Mineex a pris des mesures contre les nuisances sonores sur ses chantiers de forage-minage et d'exploration en mines et carrières, afin de contrôler les niveaux de bruit émis. Les déchets dangereux sont évacués selon la réglementation en vigueur, soutient sa directrice générale. Les produits explosifs et accessoires pyrotechniques utilisés répondent aux standards internationaux et sont stockés dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Mineex assure également la sécurité de ses sites d'activités en appliquant des règles de sécurité strictes et en rendant obligatoire le port des équipements de protection individuelle (EPI). « Par notre démarche développement durable, se réjouit Rokhaya Sall Mbaye, nous contribuons au tissu économique de nos zones d'implantation au travers d'une politique d'embauche et de soutien aux populations locales (dons, sponsoring, etc.). » Mineex a affirmé son engagement en matière de développement durable en signant en 2015 le Pacte Mondial des Nations Unies notamment UN Global compact, soutenant ainsi les dix principes concernant les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Chaque année, il dépose son rapport Rse. Parallèlement à cela, il faut dire que Mineex vise la tri-certification de son système de management intégré (Iso 9001, Iso 14001 et OHSAS 18001) d'ici fin 2018 afin de mieux répondre à un secteur qui nécessite rigueur, exigence et recherche permanente de qualité et de sécurité



ASPECTS JURIDIQUES DE L'EXPLOITATION MINIÈRE



Me KHALED ABOU EL HOUDA

Membre d'honneur de la Chambre des Mines du Sénégal, sur les enjeux juridiques de l'exploitation Minière

« Le nouveau Code minier réaffirme le principe de la stabilité des conditions fiscales et douanières »

Maître Khaled Abou El Houda, membre d'honneur de la Chambre des Mines du Sénégal, revient, dans cet entretien, sur les aspects juridiques, environnementaux et sociaux dans l'exploitation minière. Contrairement à une certaine opinion, il estime que le nouveau Code minier est plus contraignant que l'ancien. À ses yeux, les dispositions sur les sanctions sont plus nombreuses et distinguent les manquements aux obligations administratives des infractions qualifiées de pénales.

Membre d'honneur de la Chambre des mines du Sénégal, Maître Khaled Abou El Houda, avocat inscrit au barreau de l'ordre des avocats du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, est le Secrétaire général de l'Institut Canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole Section Sénégal. Il est également le Managing Partner du Cabinet d'avocats Houda, anciennement dénommé Cabinet Kanjo et Houda, fondé en février 1977. Dans ce sens, il entretient d'excellents rapports avec la majorité des sociétés minières installées dans le pays. Sur les enjeux juridiques de l'exploitation minière, l'avocat rappelle que l'obtention d'un titre minier est requise (art.7 la loi minière 2016-32 du 08 novembre 2016), préalable-

ment à toute opération minière au Sénégal. Il soutient qu'ils sont plus liés aux responsabilités relatives aux engagements pris. Le premier enjeu reste, selon lui, la signature de la convention minière. Celle-ci vient fixer le cadre juridique des droits et obligations entre l'entreprise minière et l'Etat. D'autres règles gouvernant ce rapport sont contenues dans la loi minière et son décret d'application 2017-459 du 20 mars 2017, précise Me El Houda. Pendant les phases d'exploration et de réalisation des investissements, d'importants moyens financiers sont engagés. Ce qui expose, fait-il savoir, « les actionnaires à d'importants risques, si les gisements sont jugés commercialement non rentables ». « Dans ces situations,

l'entreprise doit tout de même honorer ses engagements avec ses créanciers de tout ordre notamment fiscaux, sociaux et commerciaux », explique-t-il.

Au plan environnemental, Me El Houda souligne que la responsabilité de l'entreprise peut aussi être engagée car « les enjeux sont aussi importants vu la considération actuelle donnée à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ». Au départ, poursuit le conseil, le demandeur du titre minier est tenu de faire une étude d'impact environnemental. « La gestion des déchets radioactifs est aussi strictement encadrée. (Voir les articles 102 et suivants de ladite loi). A la fin de l'activité minière, la loi prévoit une obligation de réhabilitation du site minier », précise l'avocat. Alors qu'au plan social, il rappelle que l'enjeu est également important au regard des localités dans lesquelles sont installées les sociétés minières. A cet égard, au niveau local ou national, il existe des possibilités de tension, avertit le conseil. A ses yeux, cette tension peut résulter de la délocalisation et de l'indemnisation de populations ou encore de la prise en charge de certaines préoccupations de ces dernières.

Des sanctions sont renforcées et plus différenciées

Contrairement à une certaine opinion, l'avocat estime que le nouveau Code minier est plus contraignant que l'ancien. Selon lui, les dispositions sur les sanctions sont plus nombreuses et distinguent les manquements aux obligations administratives des infractions qualifiées de pénales. Ainsi, les sanctions sont renforcées et plus différenciées. Aussi, ajoute-t-il, le Code minier de 2016 prévoit spécifiquement un régime de responsabilité pénale pour les personnes morales.

A titre d'exemple, les titulaires de titres miniers déchus de leurs droits et dont les titres sont annulés ne peuvent obtenir de nouveaux droits miniers qu'après un délai de cinq ans, à compter de la date de notification de l'acte aux intéressés ou à l'intéressé. En cas de tenue irrégulière, dûment constatée, des documents obligatoires prescrits par le Code, et après une mise en demeure non suivie d'effet, le titulaire du titre minier est passible d'une astreinte dont le montant est de 25.000 F CFA par jour jusqu'à la régularisation, et cela n'exclut pas le retrait du permis. Le retard dans le paiement de la redevance minière est sanctionnée par une majoration de la somme due d'une pénalité de 7% par mois de retard ; en cas de refus de paiement, la somme due est multipliée par deux, a fait savoir Me El Houda. En revanche, les engagements d'ordre social pris par les sociétés minières ne sont pas, en général, suivis de mesures contraignantes, regrette l'avocat.

Avantages du nouveau Code minier

Le nouveau Code minier réaffirme, d'après lui, le principe de la stabilité des conditions fiscales et douanières.

Chose importante, rappelle-t-il, pour les sociétés minières étant donné que la stabilisation en question a été remise en cause à plusieurs reprises ces dernières années, notamment avec la volonté de l'Etat d'appliquer à ces sociétés une nouvelle taxe intitulée « Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières ». Pour ce qui est des dispositions fiscales, la loi minière en transfère l'essentiel au Code Général des Impôts, précise-t-il, tout en notant « qu'il y a une diminution du nombre et de la durée des exonérations ». Dans cette perspective, poursuit l'avocat, la logique de la nouvelle loi minière consistait à réduire les exonérations, jadis accordées, dans leur durée et dans leur nombre.

Dans sa révision du 30 mars 2018, le Code Général des Impôts permet aux sociétés minières de déduire, lors de la détermination de leurs bénéfices imposables les provisions, garanties, fonds constitués en phase d'exploitation pour la remise en état de sites miniers à la condition que les sommes y afférentes soient domiciliées à la Caisse des Dépôts et Consignation. Par ailleurs, le nouveau Code minier a prévu la possibilité pour les sociétés minières et l'Etat de conclure un contrat de partage de la production, informe l'avocat. Il s'agit d'un contrat de recherche et d'exploitation par lequel l'Etat ou une société nationale confie au contractant qui assume les risques de financement, l'exercice des droits exclusifs de recherche et, s'il y a lieu, l'exploitation en vue d'un partage de la production issue du périmètre de la zone objet du contrat de partage de production. Conformément aux articles 35 et 77 du Code minier, le bénéficiaire d'un contrat de partage de production n'est pas soumis au paiement trimestriel de la redevance minière, rappelle-t-il. « Les avantages ne sont pas nombreux, la logique de la nouvelle loi étant de rééquilibrer des rapports que l'Etat jugeait plus favorables aux entreprises minières », soutient Me El Houda.

Règlement en vigueur

Selon les dispositions actuelles, l'entreprise minière qui ne se conforme pas à la réglementation en vigueur encourt notamment des sanctions tant administratives que pénales. En termes de sanctions pénales, l'entreprise qui commet une infraction encourt les peines suivantes : une amende dont le taux est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques, l'interdiction définitive ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, la fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans au plus d'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés, la confiscation de la chose qui a servi à commettre ou était destinée à commettre les faits de l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

ACTUALITÉS

RSE

600 MILLIONS DE FRANCS CFA INVESTIS PAR SABODALA GOLD OPERATIONS EN 2017



(De gauche à droite) Mme Lise Filiault ambassadrice Canada au SN, Mr Abdoul A. Sy DG SGO,
Mr Ousmane Cissé DMG, Mr Philippe Barry Initiative RSE Sénégal

Sabodala Gold Operations (SGO) a investi 600 millions de FCfa dans le financement de projets communautaires conçus avec et pour les populations des communes autour de la mine. La révélation émane de son Directeur général Abdoul Aziz Sy qui s'exprimait, lors de la publication du 7e rapport RSE 2017 de sa structure. Avec 1158 employés, M. Sy soutient que la moitié du personnel de Sgo vient de la région de Kédougou dont le tiers de la commune de Sabodala d'où est extrait l'or. « Le ratio de notre personnel expatrié continue de baisser inexorablement en perdant un point chaque année. De 10 % en 2013, il s'établit à 6 % en 2017 », a-t-il fait savoir. Pour Abdoul Aziz Sy, la mission de Teranga est de créer de la valeur à long terme pour l'ensemble des parties prenantes à travers « une exploitation minière responsable ». Sa conviction est que « la Responsabilité sociétale d'entreprise n'est pas seulement une bonne chose à proclamer ». « La performance sociale est essentielle et nous investissons, chaque année, à travers le Programme social minier et le Fonds communautaire de Gora, pour le mieux-être de nos communautés », a dit M. Sy. L'année dernière, a-t-il poursuivi, SGO a investi

dans des initiatives en mettant l'accent sur le développement des jeunes. Ces initiatives vont de l'aide aux organisations régionales de la jeunesse à la construction de foyers de jeunes. Ces actions, à son avis, méritent d'être connues. « Nous avons besoin, dans notre progression, de communiquer pour faire savoir qu'on a une compréhension commune », a dit Abdoul Aziz Sy.

Le Directeur des Mines et de la Géologie, Ousmane Cissé, a souligné que « la société de Sabodala est à la fois repère et recours ». Depuis 2012, une progression de la redevance minière est notée. Elle est passée de 2, 5 à 3 milliards de FCfa à 12 et 15 milliards de F Cfa par an. Les 20 % sont redistribués aux populations, a précisé Ousmane Cissé, tout en indiquant que « l'Etat veut une industrie minière de développement ». Le député Mamadou Lamine Diallo, président du Réseau des parlementaires pour la bonne gouvernance et les ressources minières du Sénégal (RGM), a salué « l'effort de transparence de SGO ». Par ailleurs, le président du Réseau Rse Sénégal, Philippe Barry, a insisté sur « la préservation de la biodiversité».

RESSOURCES MINIERES

7,25 TONNES D'OR ET D'ARGENT PRODUITES PAR LE SÉNÉGAL EN 2017

Au cours de l'année 2017, la production industrielle d'or et d'argent du Sénégal est estimée à 7,25 tonnes. S'agissant des exportations de l'or, elles ont atteint 211 milliards de FCfa en 2017, soit une hausse de 2,4%. Ces informations ont été rendues publiques lors de l'atelier de validation de la Revue annuelle conjointe (Rac) 2018 du ministère des Mines et de la Géologie tenu le 10 avril dernier.

Cette quantité provient essentiellement de la mine industrielle de Sabodala, exploitée par Sabodala Gold Operations Sa et accessoirement de celle de Kharakhéna exploitée par Afrigold Sa. Evaluées à 206,4 milliards de FCfa en 2016, les exportations de l'or ont atteint 211 milliards de FCfa en 2017, soit une hausse de 2,4% en raison principalement d'un relèvement des cours de l'or sur le marché international. Le rapport du minis-



terre précise que plusieurs gisements ont été découverts avec un potentiel évalué à 2,6 millions d'onces dans les concessions de Golouma Sud, Golouma Ouest, Kérékounda, Massato et Kourouloulou. L'analyse des données montre une hausse de la production par rapport à l'année 2016 d'une part et en même temps une hausse du prix moyen de l'or de l'ordre 1,12 % et une baisse du prix moyen de l'argent de 0,17 %, d'autre part. Les montants payés, en 2017, par Sabodala Gold Operations SA au titre de la redevance minière s'élèvent à 7.681.212.707 de FCfa.

PERSPECTIVES

18 TONNES D'OR ATTENDUE EN 2023



Le Sénégal veut se hisser dans le top 7 des exportateurs d'or en Afrique d'ici à 2035 avec un objectif de tripler la production annuelle d'or à 18 tonnes d'ici à 2023. Cela passe par l'accélération de la mise en exploitation des gisements découverts et non exploités, l'intensification et l'amélioration des efforts de recherche d'or et d'encadrer l'orpaillage. Sur ce point, le Ministre des Mines et de la Géologie, Aissatou Sophie Gladima a invité toutes les parties prenantes à être plus pragmatiques. « Nous devons opérer les réformes qui s'imposent et impliquer tous les acteurs à la définition des stratégies les plus offensives pour booster ce secteur à fort potentiel pour l'économie nationale », a déclaré le ministre.

PHOSPHATES

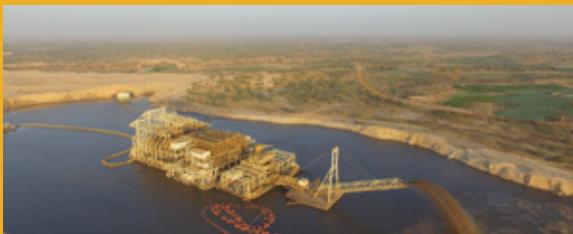
2,4 MILLIONS DE TONNES PRODUITES EN 2017

Outre l'or et l'argent, le rapport de la Revue annuelle conjointe a également fait l'état des lieux de la filière phosphate. L'exploitation du phosphate demeure l'activité dominante du secteur minier qui a enregistré une production totale de 2,4 millions de tonnes de phosphates en 2017. Elle a été renforcée par l'attribution de permis



de recherche aux sociétés Sephos, G-Phos, African investment Group (Afig), Baobab Mining chemicals corporation SA (Bmcc) et une autorisation d'exploitation d'une petite mine ainsi que le démarrage des activités de la Société minière de la Vallée (Somiva). L'ambition du Sénégal déclinée dans le Plan Sénégal émergent (Pse) est de se hisser au niveau du top 3 des producteurs de phosphates en Afrique à l'horizon 2023 avec une production annuelle de plus de 3 millions de tonnes.

ZIRCON

LES PRODUCTIONS DE GCO EN HAUSSE DE 20.000 TONNES

Par l'exploitation de ses gisements de zircon et minéraux lourds, le Sénégal envisage de devenir le 4ème producteur mondial de zircon à l'horizon 2023 avec une production annuelle de 90.000 tonnes. La société Grande Côte Opérations (GCO) qui est entrée en phase de production depuis la fin du premier semestre 2014, a produit 9.063 tonnes de zircon en 2014, 46.000 tonnes en 2015, 61.918 tonnes en 2016 pour passer à 82.500 tonnes en 2017, soit une progression de plus de 75 %. Celle d'ilmenite est passée de 416.350 tonnes en 2016 à 515.000 tonnes en 2017.

S'agissant des montants payés en 2017 par la Société au titre de la redevance, ils s'élèvent à 2,479 milliards de FCfa. Entre 2011 et 2014, date de démarrage de la production de minéraux lourds, Gco a investi 340 milliards de FCfa.

EXPLOITATION AURIFERE

PETOWAL MINING COMPANY PRODUIT SON PREMIER LINGOT D'OR

La mine aurifère de Petowal découverte en 2010 et exploitée par la société Petowal Mining Company (Pmc), filiale du groupe anglais Toro Gold a sorti son premier lingot d'or. C'était au mois de février dernier. La mine se trouve dans la commune de Mako dans la « fameuse fenêtre de Kéniéba » à l'est du Sénégal et l'ouest du Mali sur laquelle se trouvent un nombre importants d'opérations minières et de projets de développement aurifères. Le gisement a une réserve de 1.030.000 onces. Ainsi, après Sabodala Gold Corporate en 2009, Petowal Mining Company est la deuxième société aurifère au Sénégal à produire ses premières onces de métal précieux. Pour y arriver, la compagnie minière a investi 200 millions de dollars.

INDUSTRIES EXTRACTIVES

**UNE ÉTUDE PASSE EN REVUE LES FORCES ET LES FAIBLESSES DES CONTRATS EN VIGUEUR AU SÉNÉGAL**

Depuis 2016, le gouvernement du Sénégal, dans la foulée de la révision constitutionnelle qui consacre l'appartenance des ressources naturelles au peuple, a commencé à rendre public les contrats pétroliers et gaziers ainsi que les conventions minières. Cependant, aucune analyse ou évaluation n'avait été effectuée jusque-là sur ces contrats afin de les situer par rapport aux meilleures pratiques en cours dans l'industrie pétrolière et gazière. C'est désormais chose faite. La Plateforme « Appui à la gouvernance et aux initiatives de la société civile » (Agis) a en effet procédé à la revue critique du contenu des contrats et des conventions pétroliers, gaziers et minières. Les résultats de cette étude ont été partagés et discutés, le 14 mai 2018, entre Organisations de la société civile, parlementaires, pouvoirs publics...

En mettant ainsi en lumière les forces et les faiblesses du cadre contractuel en vigueur au Sénégal, l'Agis dirigé par Cheikh Tidiane Touré, ancien Secrétaire permanent du Comité national Itie Sénégal, contribue ainsi de manière constructive à l'amélioration du droit pétrolier sénégalais en cours de réforme en vue d'assurer une bonne prise en compte des dispositions de quatrième génération en matière de législation et de pratique extractive. Cette étude s'est penchée sur quatre points : la Gouvernance des contrats pétroliers et gaziers sénégalais, les Principales obligations des contrats pétroliers et gaziers, l'Equilibre économique des contrats et l'Espace normatif des contrats.

En résumé, l'étude montre que le contrat-type pétrolier et gazier sénégalais est éloigné des nouvelles pratiques de gouvernance extractive. « Le paradoxe est le suivant : alors que les contrats-types sont faits pour rééquilibrer en faveur des Etats la négociation des contrats des sociétés extractives, le contrat-type sénégalais apparaît très favorable aux entreprises extractives », lit-on dans le document.

PROPRIÉTÉ RÉELLE

LE SÉNÉGAL VA METTRE FIN À L'ANONYMAT DES ENTREPRISES

A partir du 1er janvier 2020, il est fait obligation à toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières de divulguer leurs réels propriétaires conformément à l'exigence 2.5 de la Norme Itie 2016. En perspective de cette nouvelle réglementation, le Comité national Itie a organisé, le 3 mai 2018, une rencontre nationale d'information et de sensibilisation. En effet, le constat est que, derrière un propriétaire légal d'une société minière, pétrolière ou gazière, peut se cacher un propriétaire réel, c'est-à-dire une personne qui la contrôle ou en tire bénéfice dans le plus grand secret. Une telle situation peut être le lit de malversations financières (corruption, blanchiment d'argent, flux financiers illicites, etc.). Pour mettre fin à l'anonymat des entreprises, le Comité international Itie a exigé de tous les pays mettant en œuvre la Norme Itie, de divulguer les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport Itie. Cette mesure doit entrer en vigueur à compter du

1er janvier 2020. La divulgation des propriétaires réels des entreprises extractives va sonner comme un pas de plus dans l'exigence de transparence à laquelle encourage la Norme Itie. En effet, jusqu'ici, seuls les revenus des gouvernements provenant du secteur extractif étaient divulgués. Pour les propriétaires réels des sociétés, c'est encore l'omerta sur l'identité de ceux qui se cachent réellement derrière ces sociétés. A titre d'illustration, d'après le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur les flux financiers illicites, l'Afrique a perdu plus de 1.000 milliards de dollars en 50 ans et perd plus de 50 milliards de dollars chaque année en raison de flux financiers illicites. Une grande partie de ces flux illicites proviennent du secteur extractif. Dans la mise en œuvre de ce nouvel outil de lutte contre les malversations financières, le Comité national Itie peut compter sur le soutien des organisations de la société civile.

PROMOTION DU LEADERSHIP FÉMININ

DES PLACES À PRENDRE DANS LE SECTEUR MINIER

Un panel portant sur la transformation digitale dans les industries extractives s'est tenu à Dakar le 21 mars 2018 sous l'initiative de Women in Mining Sénégal (Wim), en partenariat avec le Haut Conseil du dialogue social et l'ambassade du Canada. Voir dans quelle mesure la transformation digitale peut impacter les outils et objectifs existant pour promouvoir un secteur extractif durable, c'était tout le sens de cette rencontre qui portait sur le thème: « La transformation digitale dans les industries extractives au Sénégal ». Selon Lika Scott Sow, présidente du Wim, « beaucoup de femmes ne connaissent pas les enjeux ou ne sont pas au courant des opportunités qui existent dans le secteur ». Elle incite ainsi les femmes à s'intéresser aux filières scientifiques comme la géologie. Même si, reconnaît-elle, « les pesanteurs socioculturelles et les barrières relatives à l'égalité des chances empêchent les femmes de prospérer dans ce secteur considéré comme une chasse gardée des hommes ».

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE

LE SÉNÉGAL IER EN AFRIQUE ET 4ÈME AU NIVEAU MONDIAL

Cinq ans seulement après y avoir adhéré, le Sénégal occupe la première place en Afrique et le quatrième rang sur le plan mondial, dans la mise en œuvre des exigences de la Norme Itie. Il doit ce bon classement aux «progrès satisfaisants sur l'ensemble des exigences de l'Itie», selon le Conseil d'administration international de l'Itie dont le président, Fredrik Reinfeldt, a séjourné au cours du mois de juin au Sénégal. Seuls la Mongolie, Timor-Leste et les Philippines font mieux que le Sénégal sur les 52 pays que compte l'Itie. «Le Conseil d'administration se réjouit des progrès accomplis par le Sénégal dans l'utilisation de l'Itie comme moteur des réformes publiques, permettant de générer un débat public vivant à propos du secteur extractif naissant», s'est félicité l'instance suprême de l'Itie au niveau mondial. M. Reinfeldt, a salué le travail abattu par le gouvernement et toutes les parties prenantes pour faire du

Sénégal un pays pionnier pour la divulgation systématique et régulière de données Itie.

En perspective de la prochaine validation attendue en 2021, Le Conseil d'administration de l'Itie a encouragé le gouvernement du Sénégal à approfondir sa contribution à l'Itie, en améliorant la gestion des licences du secteur extractif, la transparence de la propriété réelle, la transparence des entreprises d'État, ainsi que la fiabilité et l'exhaustivité des chiffres de production.

Pour rappel, depuis son adhésion à cette Norme en 2013, le Sénégal a déjà publié quatre rapports (2014, 2015, 2016 et 2017), ce qui en fait le pays le plus ponctuel d'Afrique et le place comme un modèle en la matière.



ASX: BSR

BASSARI RESOURCES GOLD PROJECTS SENEGAL WEST AFRICA ADVANCING MAKABINGUI GOLD PROJECT TOWARDS PRODUCTION

INVESTOR PRESENTATION



Make it easy



Provision supply



Distribution



Shipchandling



Brand Representation



LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES MINES DU SÉNÉGAL

EDITION : APSCONSULTING - Contact : 77 490 06 56 / 76 889 17 65 - BP. : 45314